

Tableau Effectifs Personnel au 1er janvier 2017

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le **19 AVR 2017**
 n° : 033-200089581-20170405-52017126-DE

	Grades	Date Délibération	Date de Création	Date d'Intégration	Temps de Travail
Filière administrative					
1	Directeur Général des Services	29/06/2011	01/07/2011	01/03/2015	35/35*
2	Attaché	20/02/2014	01/07/2014	emploi fonct	35/35*
3	Attaché	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	35/35*
4	Attaché	06/04/2016	15/04/2016	Vacant	35/35*
5	Attaché	23/05/2003			35/35*
6	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
7	Attaché	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
8	Rédacteur principal 1er classe	26/09/2012	04/07/2012	04/07/2012	35/35*
9	Rédacteur	31/03/2010	01/04/2010	Vacant	35/35*
10	Rédacteur	25/11/2013		31/12/2013	35/35*
11	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35*
12	Adjoint Administratif 1er Classe	29/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35*
13	Adjoint Administratif 1er Classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35*
14	Adjoint Administratif 1er Classe	17/10/2011	01/11/2011	01/11/2011	35/35*
15	Adjoint Administratif 1er Classe	12/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35*
16	Adjoint Administratif 1er Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
17	Adjoint Administratif 2ème Classe	19/02/2009	01/03/2009	01/06/2012	35/35*
18	Adjoint Administratif 2ème Classe	20/02/2014	28/02/2014	28/02/2014	35/35*
19	Adjoint Administratif 2ème Classe	21/10/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35*
20	Adjoint Administratif 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	25/35*
21	Adjoint Administratif 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
22	Adjoint Administratif 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35*
23	Adjoint Administratif 2ème Classe	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35*
24	Adjoint Administratif 2ème Classe	30/09/2003		04/03/2009	35/35*
Filière technique					
25	Technicien principal 1er classe	28/04/2011	01/05/2011	01/08/2011	35/35*
26	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35*
27	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	18/03/2015	01/05/2015	01/05/2015	35/35*
28	Adjoint Technique 1ère Classe	28/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	35/35*
29	Adjoint Technique 2ème Classe	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2016	35/35*
30	Adjoint Technique 2ème Classe	20/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	35/35*
31	Adjoint Technique 2ème Classe	22/11/2012	01/01/2013	01/06/2013	35/35*
32	Adjoint Technique 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	35/35*
33	Adjoint Technique 2ème Classe	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	21,50/35*
34	Adjoint Technique 2ème Classe	23/05/2003		01/03/2008	20/35*
35	Adjoint Technique 2ème Classe	10/07/2003		15/08/2003	35/35*
36	Adjoint Technique 2ème Classe	29/08/2016	01/09/2016	01/09/2016	22/35*
37	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	30/35*
38	Adjoint Technique 2ème Classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
39	Agent de Maîtrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
40	Adjoint Technique 2ème Classe	11/10/2005		21/08/2006	35/35*
41	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012		12/09/2012	10/35*
42	Adjoint Technique 2ème Classe	26/06/2012	15/04/2014	Vacant	10/35*
43	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	15/04/2013	35/35*
44	Adjoint Technique 2ème Classe	15/04/2005		01/08/2005	35/35*
45	Adjoint Technique 2ème Classe	01/11/2007	07-47	01/11/2015	35/35*
Filière Socio-médical					
46	Puéricultrice Cadre de Santé	26/11/2007	01/12/2007	01/12/2007	35/35*
47	Cadre de santé 2ème classe		CIVU	01/01/2016	35/35*
48	Educateur de jeunes enfants principal	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35*
49	Educateur de jeunes enfants principal	15/04/2005		01/07/2005	35/35*
50	Infirmière Soins Généraux classe supérieure	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
51	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	18/03/2013	01/01/2013	35/35*
52	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	01/01/2013	Vacant	35/35*
53	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	23/07/2013	31/07/2013	01/08/2013	28/35*
54	Auxiliaire de puériculture ppl 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	35/35*
Filière Animation					
55	Attaché - Coordinatrice Enfance Jeunesse	23/09/2004	01/10/2004	01/02/2005	35/35*
56	Attaché - Coordinateur	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	35/35*
57	Animateur principal 2ème classe - Adjointe coordo EJ	08/10/2015	01/11/2015	01/11/2015	35/35*
58	Animateur principal 2ème classe	28/12/2015		31/12/2015	35/35*
59	Animateur principal 2ème classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35*
60	Animateur - RLP	20/01/2011	01/02/2011	01/12/2011	35/35*
61	Animateur -	20/02/2014	01/03/2014	01/03/2014	35/35*
62	Adjoint d'animation 1er Classe - Adjointe Coordination EJ	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35*
63	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35*
64	Adjoint d'animation 1er Classe	26/09/2012	01/07/2012	01/07/2012	35/35*
65	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/12/2014	35/35*
66	Adjoint d'animation 1er Classe	27/09/2013	01/09/2013	01/09/2013	35/35*
67	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35*
68	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35*
69	Adjoint d'animation 1er Classe	25/07/2013		01/07/2013	35/35*
70	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35*
71	Adjoint d'animation 1er Classe	22/12/2014		31/12/2014	35/35*
72	Adjoint d'animation 1er Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35*
73	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/03/2007	02/05/2007	02/05/2007	35/35*
74	Adjoint d'Animation 2ème Classe	09/03/2012	19/03/2012	01/04/2012	28/35*
75	Adjoint d'Animation 2ème Classe	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	28/35*
76	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/04/2009	35/35*
77	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35*
78	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/11/2014	16/35*
79	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/10/2014	34/35*
80	Adjoint d'Animation 2ème Classe	02/05/2016		01/05/2016	35/35*
81	Adjoint d'Animation 2ème Classe	31/09/2016		01/09/2016	28/35*
82	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/12/2016		31/12/2016	35/35*
83	Adjoint d'Animation 2ème Classe	26/06/2012		01/12/2014	10/35*
84	Adjoint d'Animation 2ème Classe	19/10/2009		05/03/2012	35/35*
85	Adjoint d'Animation 2ème Classe	20/02/2007	01/03/2007	01/01/2008	35/35*
86	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006		01/09/2008	35/35*
87	Adjoint d'Animation 2ème Classe	01/09/2014		01/04/2017	16/35*
88	Adjoint d'Animation 2ème Classe	21/01/2004		01/02/2015	35/35*
89	Adjoint d'Animation 2ème Classe	15/12/2008		07/01/2009	34/35*
90	Adjoint d'Animation 2ème Classe	14/09/2006			35/35*
Filière Sportive					
91	Educateur APS ppl 1ère classe	23/07/2013		01/01/2013	35/35*
Filière Sociale					
92	Agent social 2ème classe	26/06/2012		17/09/2012	7,5/35*
93	Agent social 2ème classe	26/06/2012		Vacant	7,5/35*
Filière culturelle					
94	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	35/35*
95	Assistant de conservation principal 1ère classe	24/09/2014	01/10/2014	01/10/2014	35/35*
96	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	06/06/2011	35/35*
97	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	35/35*
98	Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/11/2016	35/35*
99	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	35/35*
100	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	20/01/2011	01/02/2011	01/09/2012	35/35*
101	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	12/03/2012	35/35*
102	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	35/35*

Le Président,
Bernard MATEILLE





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017126
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	TABLEAU DES EFFECTIFS ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017126-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017126-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
nom de original:		
2017_126_RH_TABLEAU DES EFFECTIFS ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017.pdf	application/pdf	181838
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017126-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181838
nom de original:		
2017_126_RH Annexe TABLEAU EFFECTIFS CDC 2017.pdf	application/pdf	12940
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017126-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12940

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 14h40min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 14h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 14h44min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 14h45min25s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	40	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/126

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS ISSU DE LA FUSION AU 1^{ER} JANVIER 2017

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fusionner les tableaux des effectifs de la Communauté de communes de Podensac et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne afin de constituer le tableau des effectifs de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fusion des tableaux des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017126
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	TABLEAU DES EFFECTIFS ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017126-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

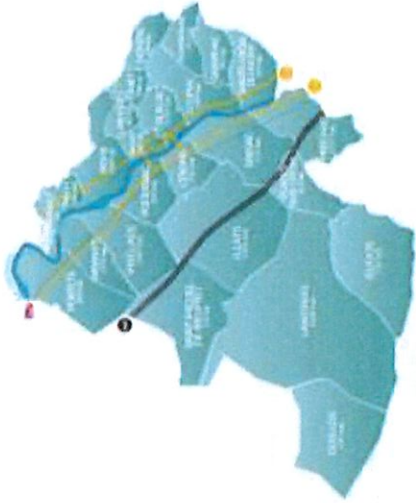
Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017126-DE-1-1_0.xml	text/xml	944
nom de original:		
2017_126_RH_TABLEAU DES EFFECTIFS ISSU DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017.pdf	application/pdf	181838
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017126-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181838
nom de original:		
2017_126_RH Annexe TABLEAU EFFECTIFS CDC 2017.pdf	application/pdf	12940
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017126-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	12940

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 14h40min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 14h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 14h44min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 14h45min25s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18

Le Président,
Bernard MATEJLE



Conseil communautaire du 5 avril 2017

Annexe à la délibération 2017-XXX

Rapport égalité femmes hommes pour l'année 2016

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le **19 AVR. 2017**

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE



Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et aux EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il est instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 Aout 2014 (Article L 2311.1.2 du CGCT) et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2017.

Ce rapport doit se décliner en deux parties :

1. La première partie concerne un état des lieux et un bilan des actions menées au titre des ressources humaines de la collectivité (rédigée par les services ressources humaines et prévention)
2. La seconde partie concerne un état des lieux et un bilan des actions en termes de politiques publiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité femmes hommes (rédigée par le pôle social et le chargé de missions CTG)

Références

- ✓ Code général des collectivités territoriales D2311-16
- ✓ Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- ✓ Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- ✓ Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel qui garantit à tous et à toutes des droits égaux dans tous les domaines.

En tant que premier employeur de France avec près de 20% des actifs dont un peu plus 60% de femmes, le gouvernement a choisi de mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations. En dépit du statut des fonctionnaires qui prévoit l'égalité entre les agents quel que soit leur sexe, de nombreuses études ont démontré qu'il persiste des inégalités tant sur les parcours professionnels que sur les rémunérations.

La Communauté des communes de Podensac, Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions est une nouvelle entité née d'une fusion et d'une extension. Ce rapport est avant tout un état des lieux de l'existant afin de dresser des axes généraux de travail pour l'année à venir.

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

2

Sommaire

Première partie : Etat des lieux de l'existant et bilan des actions conduites au titre des ressources humaines	5
1. Indicateurs	5
1.1 Répartition des effectifs	5
1.1.1 Répartition des effectifs en nombre	5
1.1.2 Répartition par service.....	6
1.1.3 Répartition par statut.....	7
1.1.4 Répartition par catégorie.....	8
1.1.5 Répartition par filière.....	9
1.2 Pyramide des âges	10
1.3 Organisation du travail	11
1.4 Avancement de grade.....	12
1.5 Positionnement au sein de la structure.....	13
2. Rémunération	14
3. Accès à la formation.....	17
Perspectives pour 2017 et à venir.....	18
Seconde partie : Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes hommes	19
1. Données territoriales	19
1.1 Structure de la population et des ménages	19
1.1.1 Population par sexe et tranche d'âge.....	19
1.1.2 Monoparentalité sur le territoire	20
1.2 Formation.....	21
1.2.1 Diplôme le plus élevé parmi la population.....	21
1.3 Emploi / Activité.....	22

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

1.3.1	Taux d'activité	22
1.3.2	Taux de chômage.....	22
1.3.3	Temps partiels chez les actifs salarié(e)s.....	23
1.3.4	Emploi selon le statut professionnel.....	24
1.3.5	Statuts et conditions d'emploi	25
1.3.6	Catégories socio-professionnelles.....	26
1.4	Revenus d'activité	28
2.	Public accueilli.....	30
2.1	Politique Enfance et Jeunesse.....	30
2.1.1	Structure d'accueil 12-17 ans de l'ex-CdC des Coteaux de Garonne	30
2.1.2	Détail du Point Loisirs Accueil Jeunes des Coteaux de Garonne (12-17 ans).....	31
2.1.3	Détail des vacances 3-11 ans sur l'ex-CdC des Coteaux de Garonne	32
2.1.4	Détail des accueils mercredis et vacances sur l'ex-CdC de Podensac.....	33
2.2	Politique culturelle	
2.2.1	Public de la Médiathèque de Podensac	34
	Perspectives 2017 et à venir	35

Etat des lieux de l'existant et bilan des actions conduites au titre des ressources humaines dans les collectivités issues de la fusion et de l'extension.

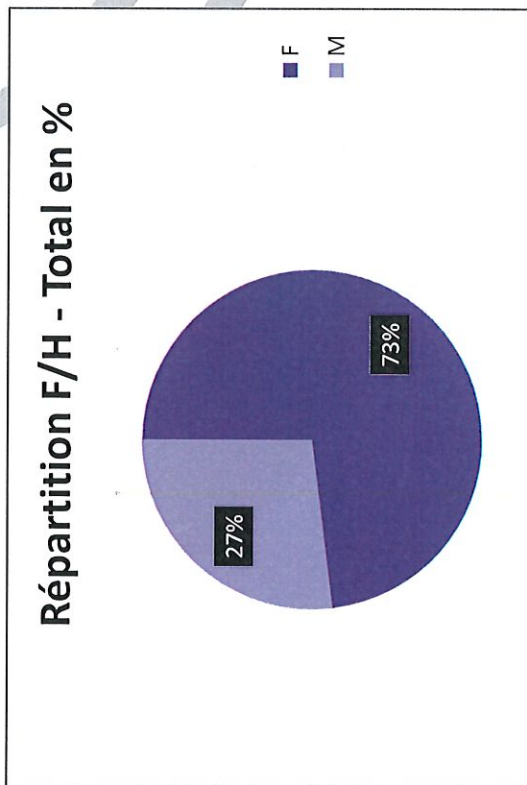
1. INDICATEURS

1.1. Répartition des effectifs

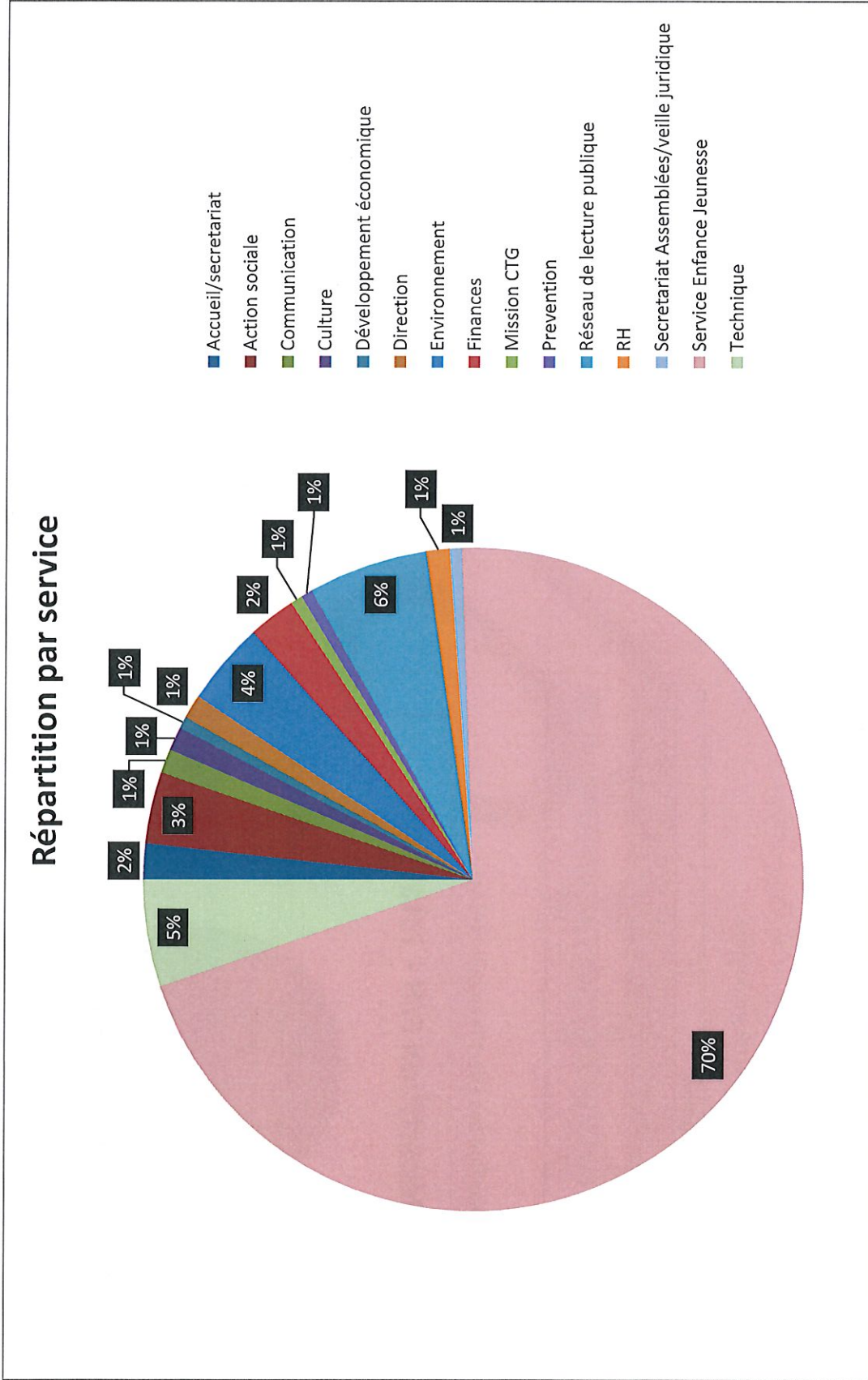
1.1.1. Répartition des effectifs en nombre

Sexe	Catégories			Total général
	A	B	C	
F	9	15	103	127
M	3	2	42	47
Total général	12	17	145	174

1.1.2. Répartition des effectifs en pourcentage

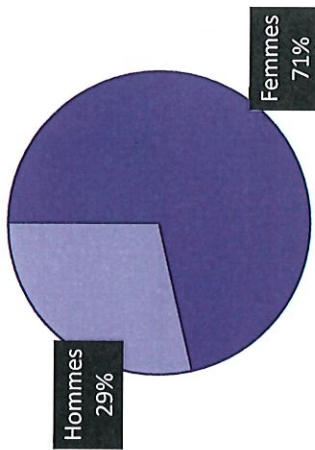


1.1.2 Répartition par service



1.1.3. Répartition des effectifs par statut

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



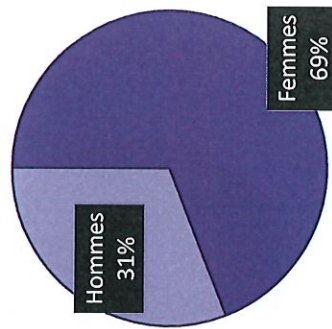
Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes

Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Le taux de féminisation dans la collectivité pour les titulaires et non titulaires est légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Cela s'explique en partie au regard des compétences déclinées par la collectivité : les actions en faveur du service à la population et l'accueil des enfants plus traditionnellement féminins.

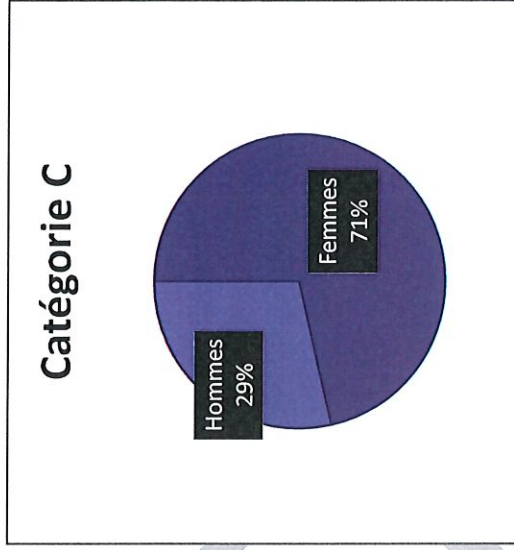
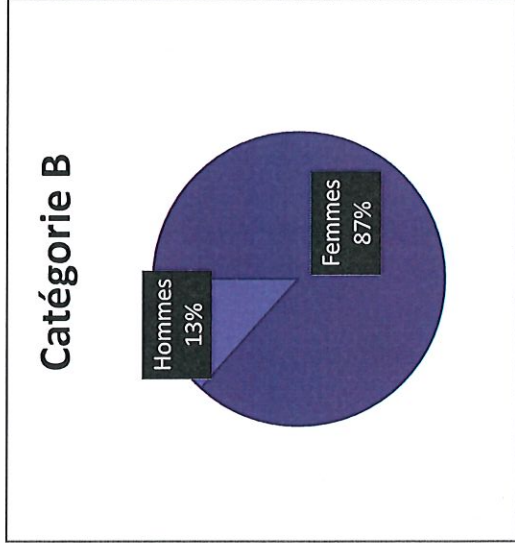
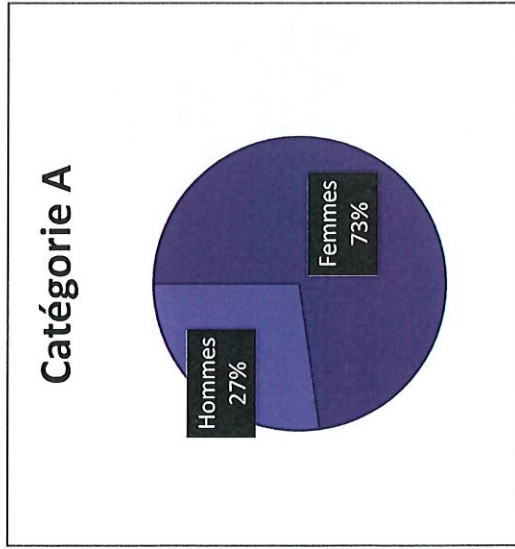
Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

1.1.4 Répartition par catégorie



Les femmes sont largement représentées toutes catégories confondues avec un fort taux dans la catégorie B. Cela s'explique en partie une en partie par un taux de féminisation général 73% et par le fait que la collectivité déploie des compétences tournées vers le service à la population et plus particulièrement l'accueil du jeune enfant, enfant et jeunesse dont les métiers sont plus généralement féminins.

Au niveau national, dans la FPT:

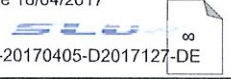
- cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 - cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 - cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
- Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

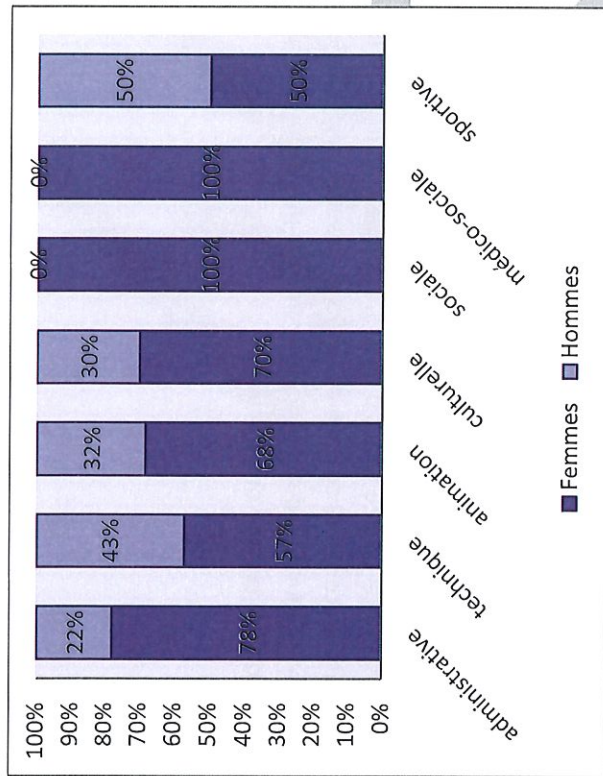
Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

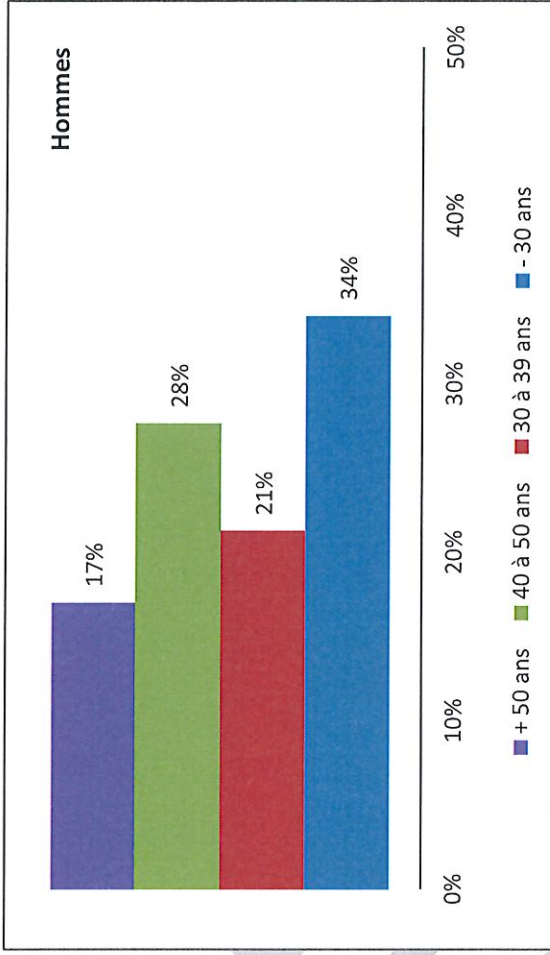
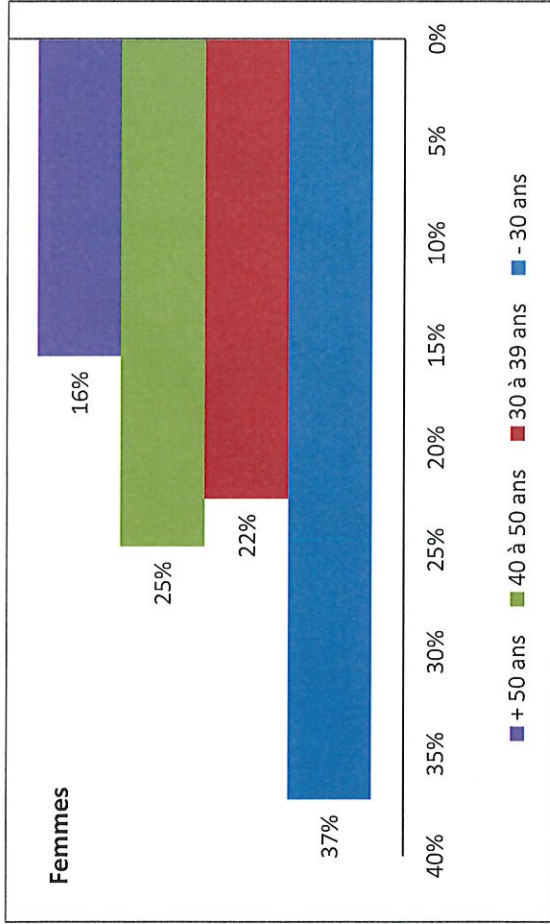


1.1.4. Répartition par filière



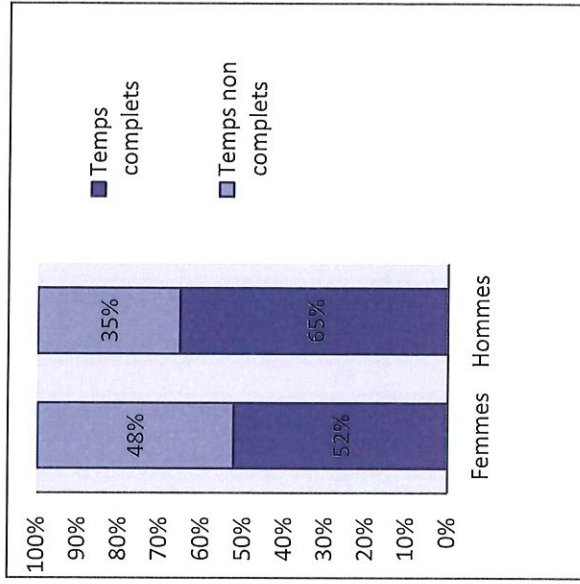
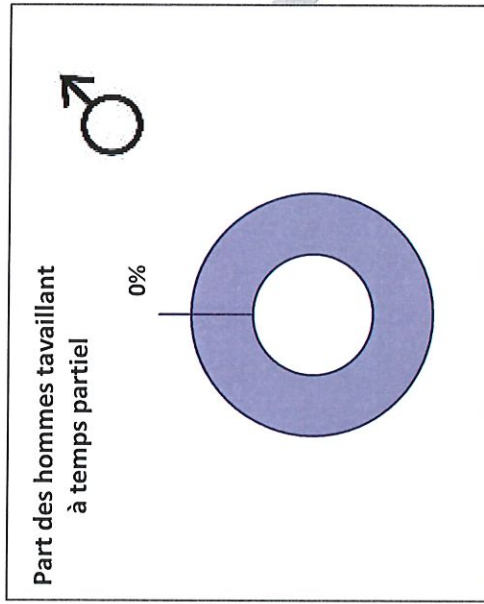
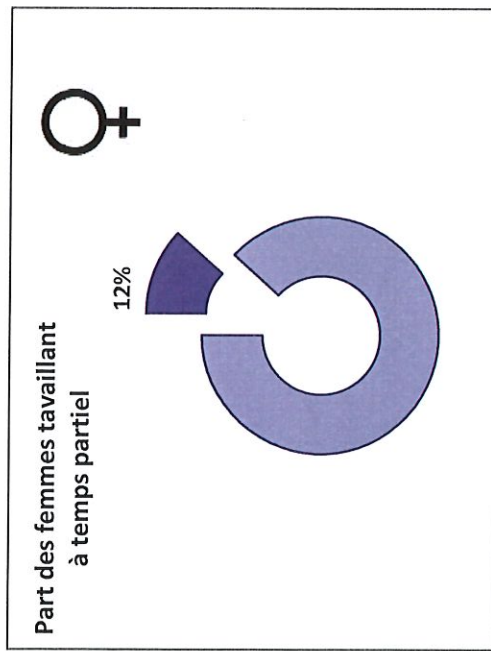
Tous agents confondus, nous constatons qu'il y a des filières unisexes comme le social ou le médicosocial (portage de repas et multi accueil). La filière qui se trouve la plus près de la parité est la filière technique qui est traditionnellement masculine. Cela s'explique par le fait que cette filière est plutôt large en termes de variété de postes (entretien, portage de repas, voirie, espaces verts, maintenance des bâtiments). Il sera intéressant d'observer cette presque parité au fil du temps. Enfin il est à noter que la filière administrative est la deuxième filière avec le plus fort taux de féminisation.

1.2. Pyramide des âges



La répartition des âges est relativement homogène entre les femmes et les hommes. D'ici à dix ans un 1/4 de l'effectif partira à la retraite et d'ici à vingt ans cela représentera un peu moins d'un 1/3. Les enjeux d'un point de vue humain sont nombreux, individuellement il s'agit de maintenir dans l'emploi les agents dans un contexte où l'âge de la retraite est repoussé et d'un point de vue collectif il s'agira de transmettre les savoirs et savoir-faire. A cette échelle la collectivité pourra se doter d'outils de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et des compétences (GPEEC) et mettre en place politique de préparation à la retraite ou de tutorat.

1.3. Organisation du travail



Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
 en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
 en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
 en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Les agents travaillant à temps partiel concerne uniquement les femmes et principalement les femmes de catégorie C. Le pourcentage est relativement bas par rapport à la moyenne nationale. Aucun homme ne travaille à temps partiel.

Selon la pyramide des âges, plus d'un 1/3 des agents est en âge d'être parent. Le temps partiel est un des dispositifs qui concourt à une meilleure articulation vie privée et vie professionnelle.

Enfin nous constatons que près d'une femme sur deux travaille sur un temps non complet.

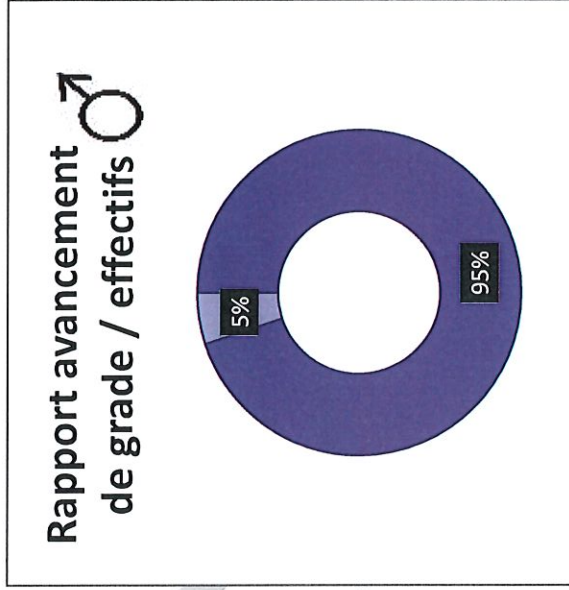
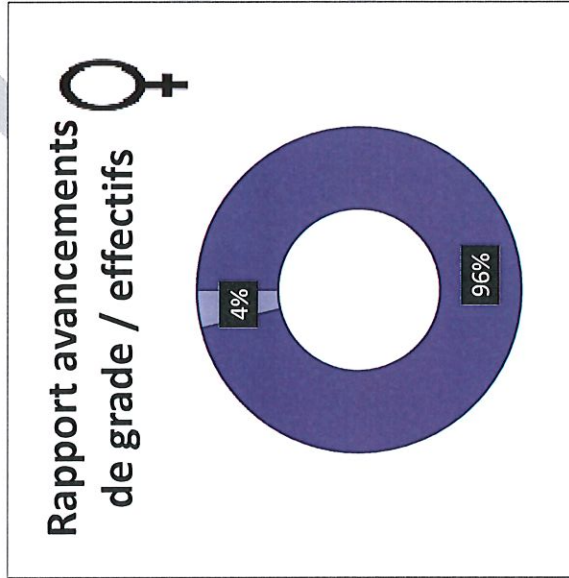
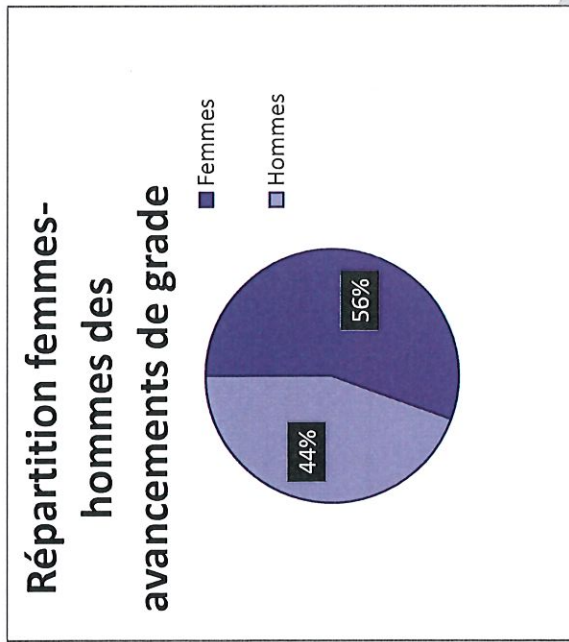
Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

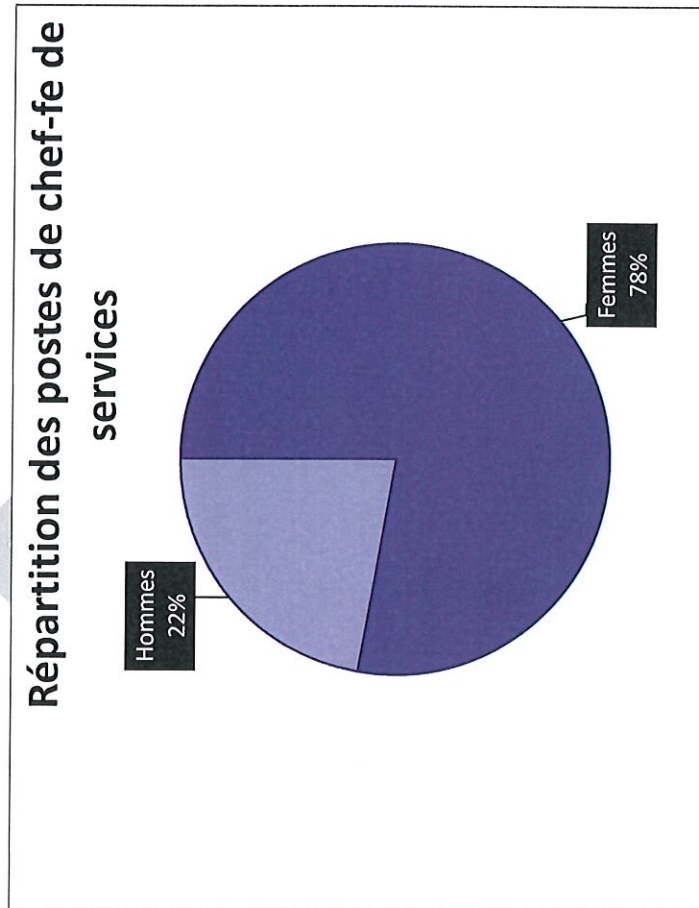
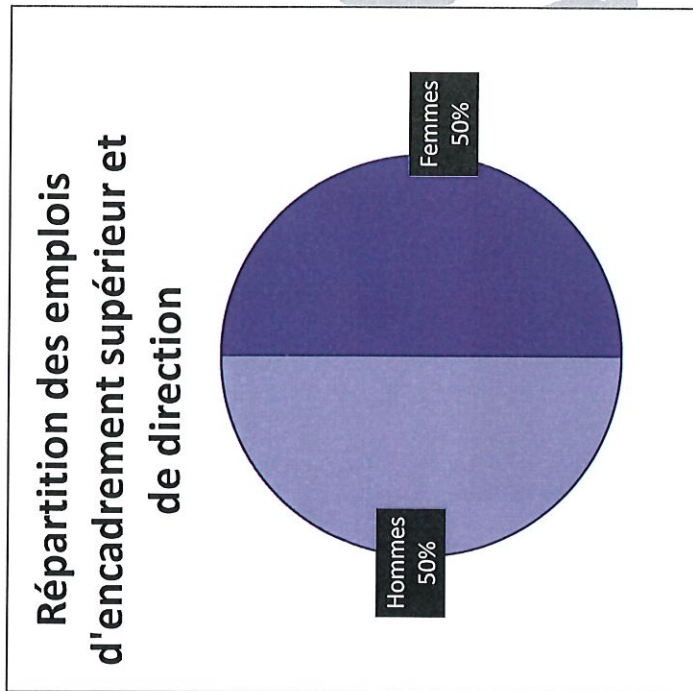
ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

1.4. Avancement de grade



Nous constatons une distorsion par rapport à l'image de la répartition des effectifs. Par contre on note une égalité sur le pourcentage de personnes ayant bénéficié d'un avancement de grade. Ces constats sont explicables par le fait que les trois collectivités ont réfléchi sur les avancements de grade séparément et en fonction de la culture de la collectivité, avec ou sans critères d'éligibilité (hormis l'ancienneté nécessaire).

1.5. Positionnement au sein de la structure



Les femmes sont largement présentes aux postes à responsabilité toutefois cette donnée conforme à l'image de la répartition par sexe de la collectivité. Nous retrouvons les hommes sur de l'encadrement de proximité comme les postes de directeur de structure type centre d'animation ou ALSH.

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

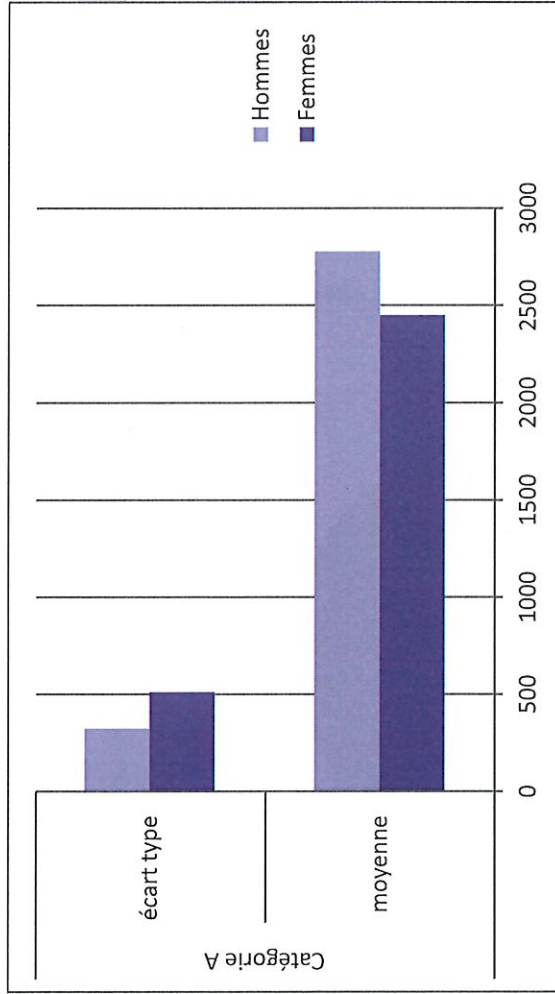
Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

2. Rémunération

2.1. Catégorie A



Salaire net moyen mensuel mars 2017

Nous constatons un écart type entre les rémunérations des femmes et des hommes. Cela s'explique par le fait que les hommes aient plus d'ancienneté dans la Fonction Publique que les femmes de cette même catégorie. L'écart type nous indique que la rémunération des hommes est moins dispersée par rapport à la moyenne que celle des femmes.

NOTA BENE : la moyenne des salaires n'est pas calculée en ETP.

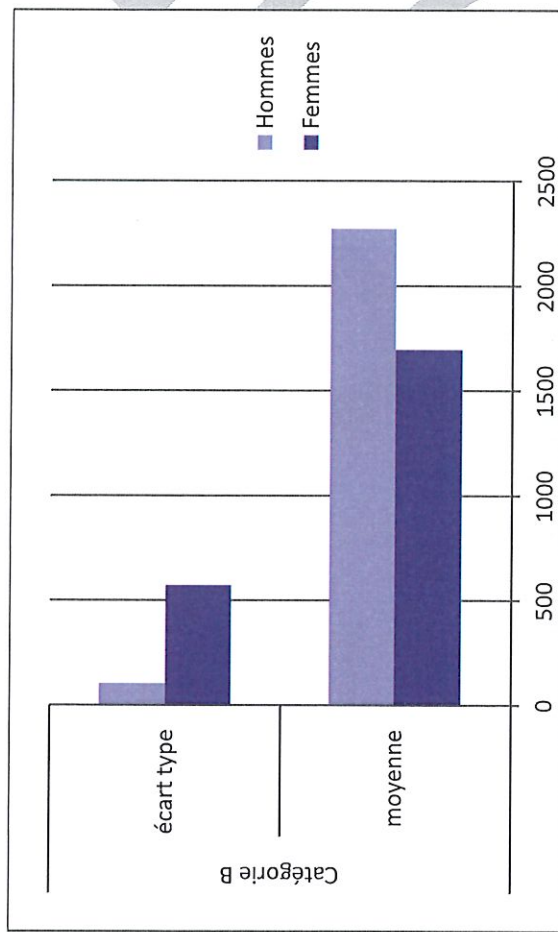
Définition : L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne.

Envoyé en préfecture le 18/04/2017
Reçu en préfecture le 18/04/2017
Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

14

2.2 Catégorie B



Salaires net moyen mensuel mars 2017

La rémunération moyenne des hommes est nettement plus élevée que celle des femmes car ils sont moins nombreux, seulement deux et par voie de conséquence l'écart type est moins élevé. Nous faisons la même remarque que pour la catégorie A, l'écart type chez les femmes est plus élevé cela nous indique qu'il y a une plus forte diversité de salaires.

NOTA BENE : la moyenne des salaires n'est pas calculée en ETP

Définition : L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

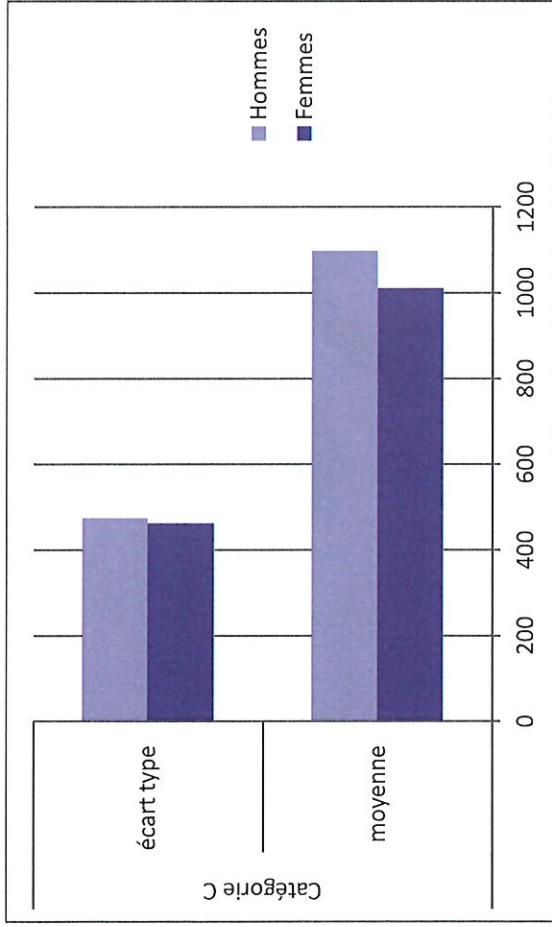
Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE



2.3 Catégorie C



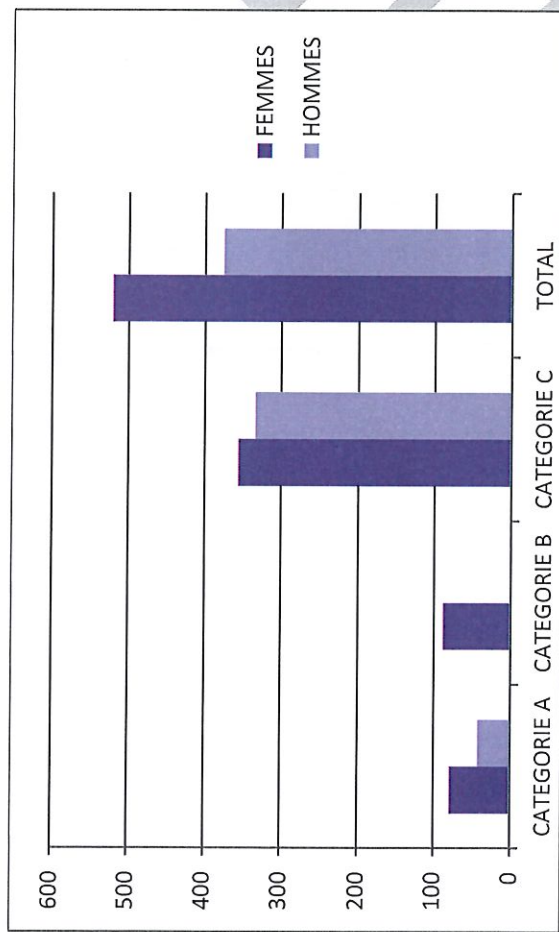
Salaire net moyen mensuel mars 2017

La rémunération de la catégorie C est la plus hétérogène car les agents ne sont pas tous à plein temps et d'autre part les indemnités ne sont pas systématiques. Nous avons des agents qui sont des encadrants de proximité ou des agents avec une spécialité valorisée par des primes. Par ailleurs c'est la catégorie où il y a le plus de diversité de statuts.

NOTA BENE : la moyenne des salaires n'est pas calculée en ETP

Définition : L'écart-type sert à mesurer la dispersion, ou l'étalement, d'un ensemble de valeurs autour de leur moyenne

3. Accès à la formation



Heures de formation par catégorie et par sexe

Premier constat les agents de catégorie C partent plus souvent que les autres catégories. Le nombre d'heures total de formation des femmes est supérieur à celui des hommes. Toutefois lorsqu'on effectue le rapport entre le nombre d'agents par sexe et le nombre d'heures de formation : nous avons en moyenne 4.09h/femme et 7.98h/homme.

Les femmes partent deux fois moins que les hommes, ce qui peut avoir une incidence sur leur déroulement de carrière. Il faut le mettre en rapport avec les postes occupés c'est-à-dire souvent en accueil de public, nous pourrions supposer que leur absence est donc plus difficilement remplaçable. Cependant l'accès à la formation n'est pas seulement de la capacité de l'employeur à gérer les absences mais il relève d'une implication éminemment individuelle voire culturelle. Il est aussi à mettre en rapport avec la formation initiale.

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-17-DE

PERSPECTIVES POUR 2017 ET A VENIR

- Pour une meilleure égalité autour des temps de travail:
 - o Mise à plat des temps de travail
 - o Conciliation vie privée et vie professionnelle
- Concernant les congés maternité et congés liés à la famille
 - o informer des différents dispositifs lors de l'arrivée d'un enfant et pour les aidants.
- Pour une meilleure égalité salariale :
 - o Travail sur le RIFSEEP avec une attention fine sur l'égalité femmes hommes, valoriser les compétences, l'implication et le travail des agents à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique.
- Anticiper les évolutions et les adéquations entre le projet politique avec les compétences en interne : GPEEC (gestion prévisionnelle des effectif, emploi compétence) disponible / effectif, emploi et compétence requis en fonction de la stratégie du projet politique de la collectivité dans un contexte de réformes successives.
- Prévention des risques professionnels : maintien dans l'emploi, reclassement, réorientation et lutte contre l'absentéisme.
- Accompagner le déroulement de carrière : formation (montée en compétence), promotion interne, avancement de grade.
- Proposition pour candidater au Label égalité de l'AFNOR d'ici à 2020 : pour un meilleur vivre ensemble en interne et sur le territoire, montrer l'engagement des élus, valoriser les actions, et avoir une meilleure visibilité nationale et internationale.



Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

1. DONNEES TERRITORIALES

Avant-propos :

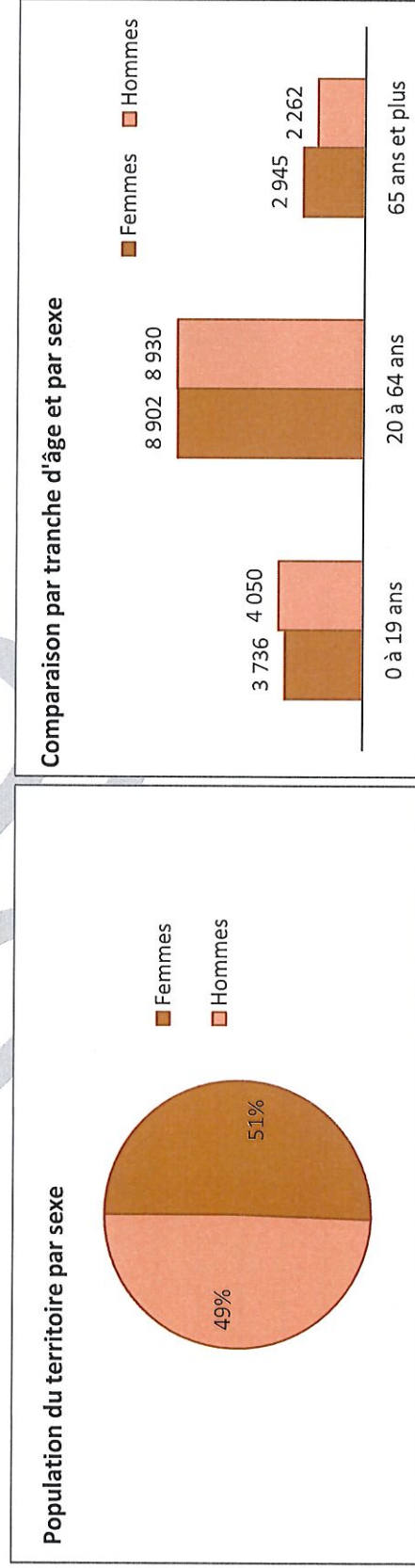
Les données territoriales présentées ci-dessous sont issues des chiffres de l'INSEE RP2013 exploitation principale et DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales). La récente réorganisation territoriale n'ayant pas encore été prise en compte dans les focales d'édition de données, certains niveaux de précisions sont inégaux d'un territoire à l'autre.

Par conséquent, certaines statistiques ne peuvent pas prendre en compte la population des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions et/ou ne peuvent pas être regroupées globalement.

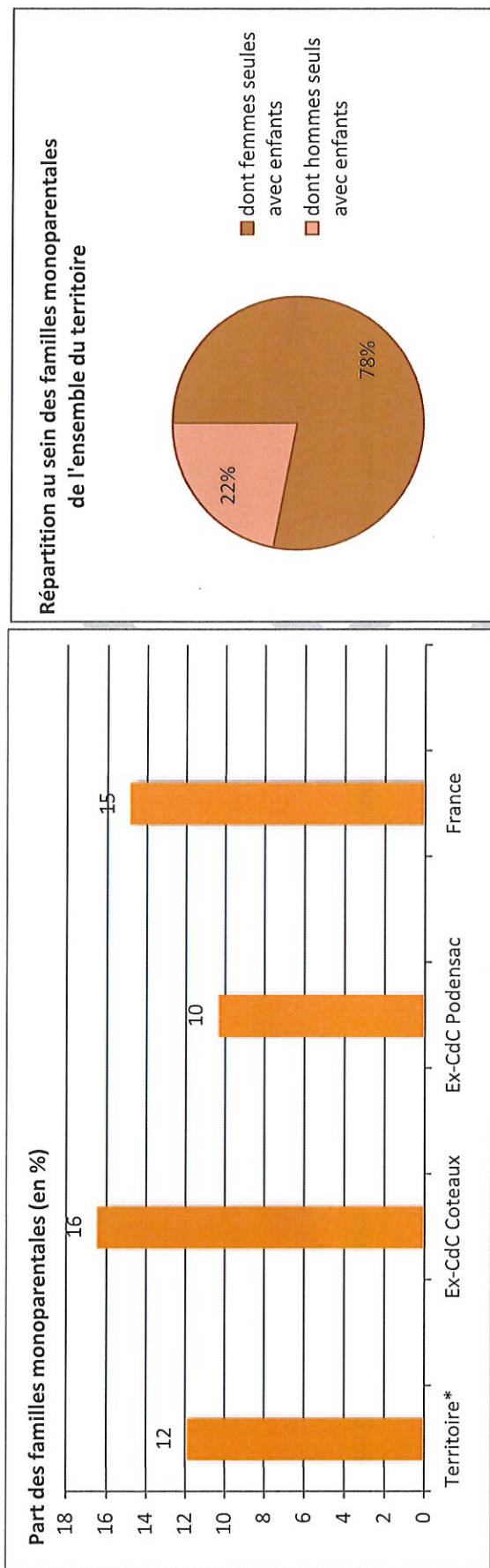
Certaines données seront néanmoins volontairement présentées avec le détail des territoires avant fusion, de façon à améliorer la perception des particularités territoriales.

1.1. Structure de la population et des ménages

1.1.1. Population par sexe et tranche d'âge



1.1.2.Monoparentalité sur le territoire*



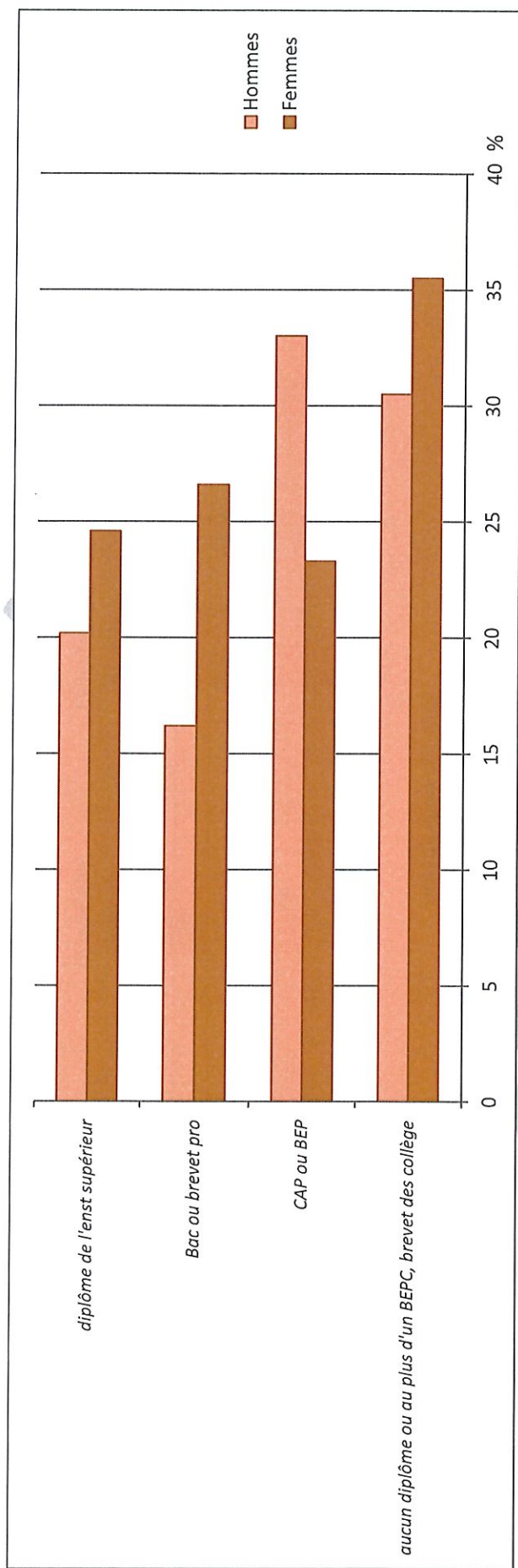
De façon analogue aux données nationales, on constate une nette surreprésentation des femmes au sein des familles monoparentales.

Malgré une représentation des mono-parents plus faible que sur l'ensemble du territoire national, leur surreprésentation au sein des familles du territoire de l'ex-CdC des Coteaux de Garonne est également tout à fait notable.

* Hors communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

1.2. Formation

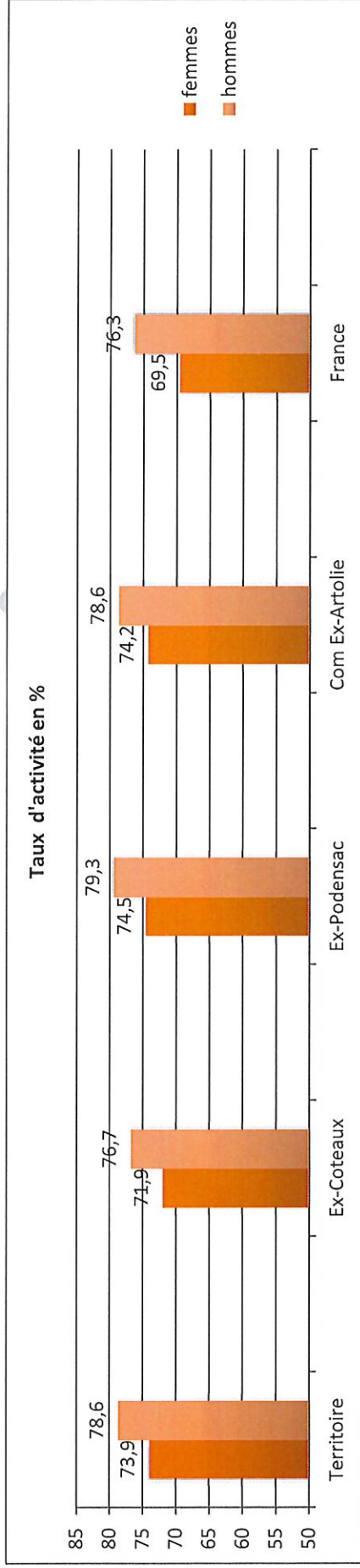
1.2.1. Diplôme le plus élevé parmi la population



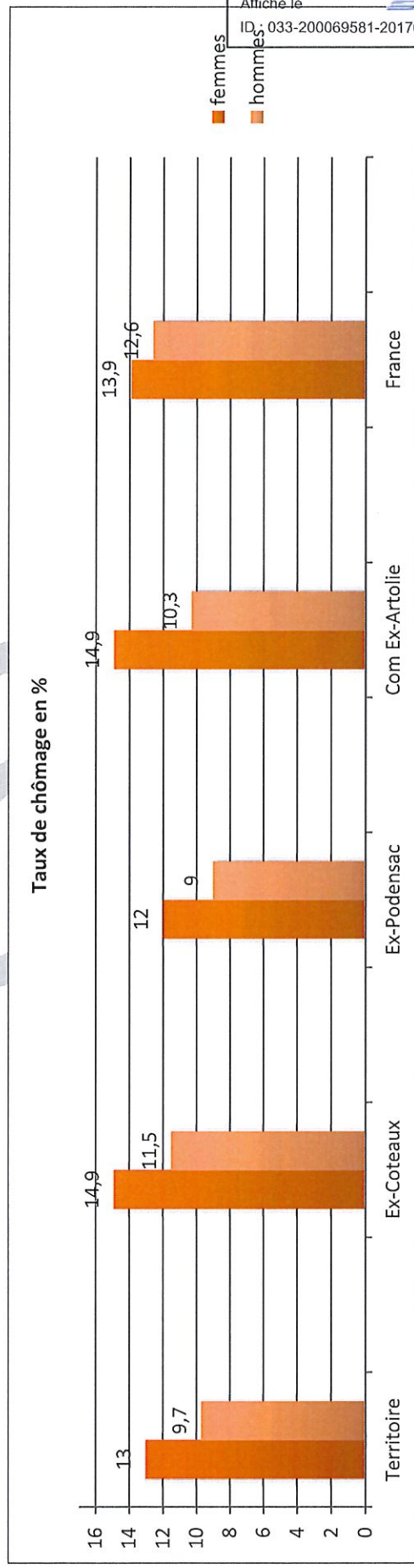
Les femmes apparaissent largement plus qualifiées que les hommes au niveau bac et supérieur.

1.3. Emploi / Activité

1.3.1. Taux d'activité



1.3.2. Taux de chômage



Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

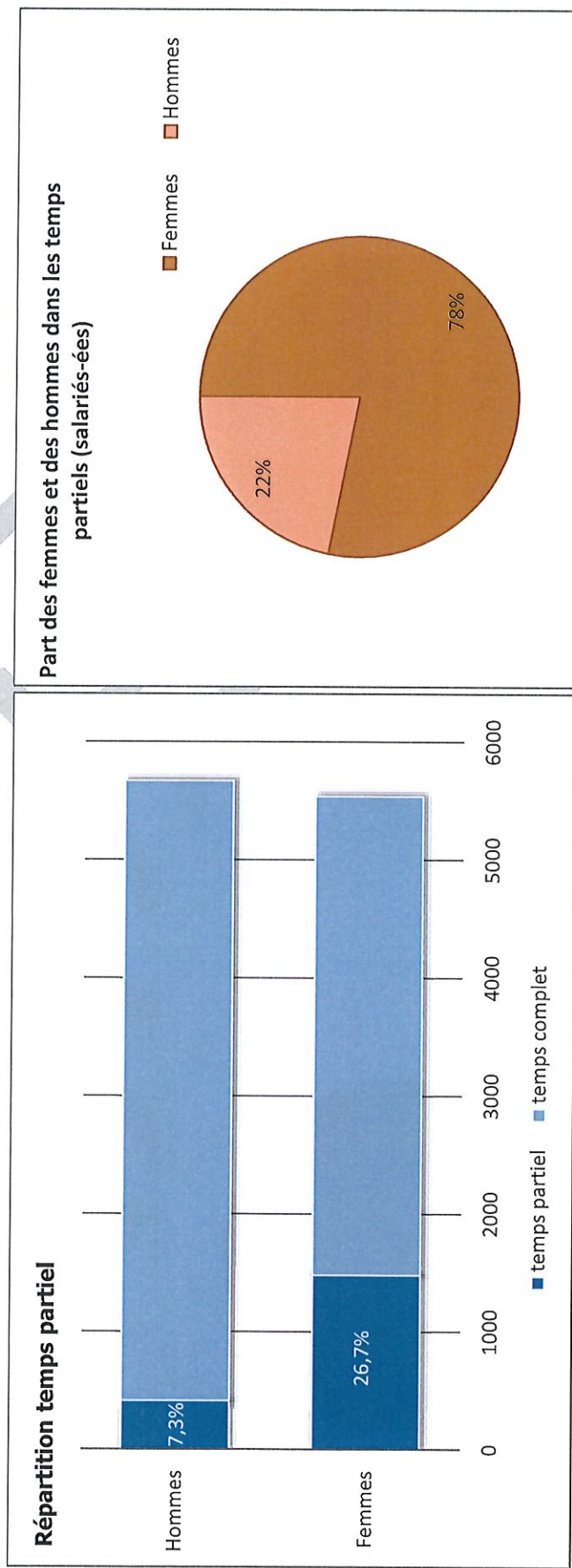
ID: 033-200069581-20170405-D2017127-DE

22

Si globalement, le taux d'activité des habitants du territoire est au-dessus des taux de références nationaux, des disparités sont notables lorsque l'on fait le détail des territoires avant fusion.

Cela s'avère particulièrement vérifiable au niveau du taux de chômage pour lequel on peut, principalement chez les femmes, relever une distinction nette entre l'ex-CDC de Podensac et l'ex-CDC des Coteaux de Garonne.

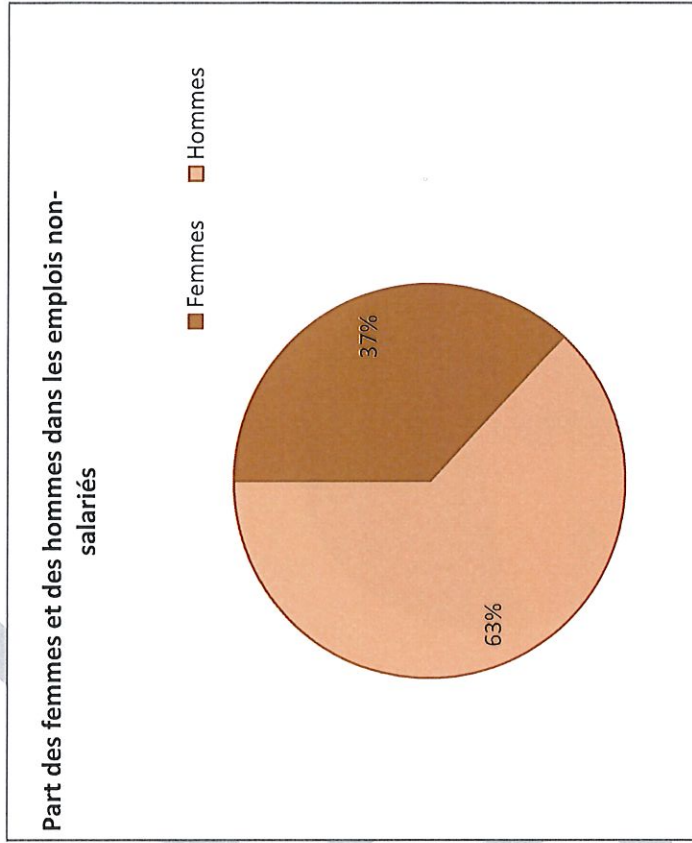
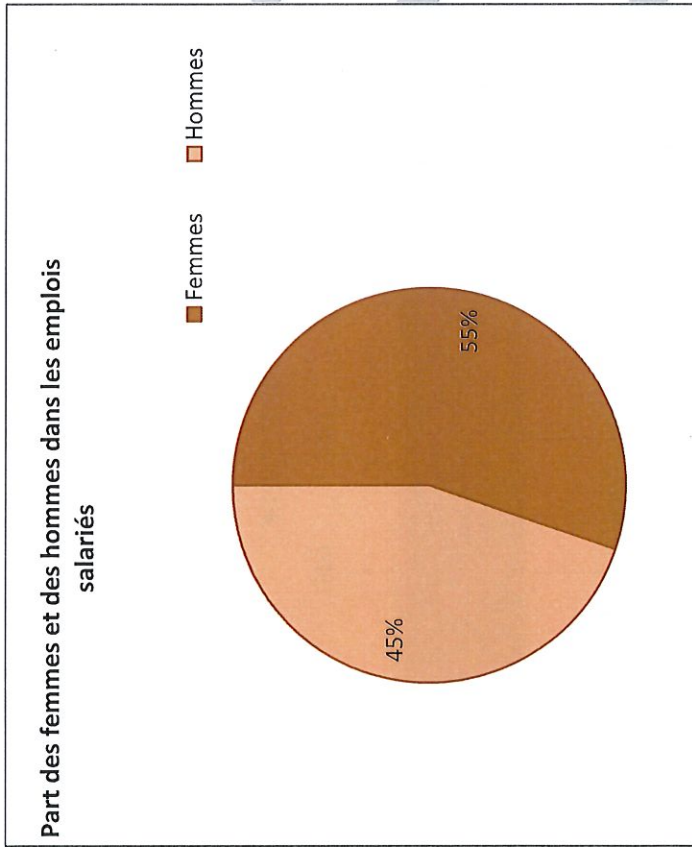
1.3.3. Temps partiels chez les actifs salarié(e)s



La proportion des femmes à temps partiel parmi les salariées (secteur public et privé confondu) est très nettement supérieure à celle des hommes.

Si les raisons restent à mieux précisée, on ne peut exclure que les facteurs conjoints d'inégalité face à l'emploi et de choix familiaux sur la gestion des enfants en sont, pour partie à l'origine.

1.3.4. Emploi selon le statut professionnel



En sachant que les emplois salariés sont souvent caractéristiques de la création d'activité indépendante ou de situation de chef d'entreprise, les différences de proportions ci-dessus peuvent également avoir valeur d'indicateur plus général dans les rapports d'égalité femme/homme d'un point de vue de la sociologie du travail.

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

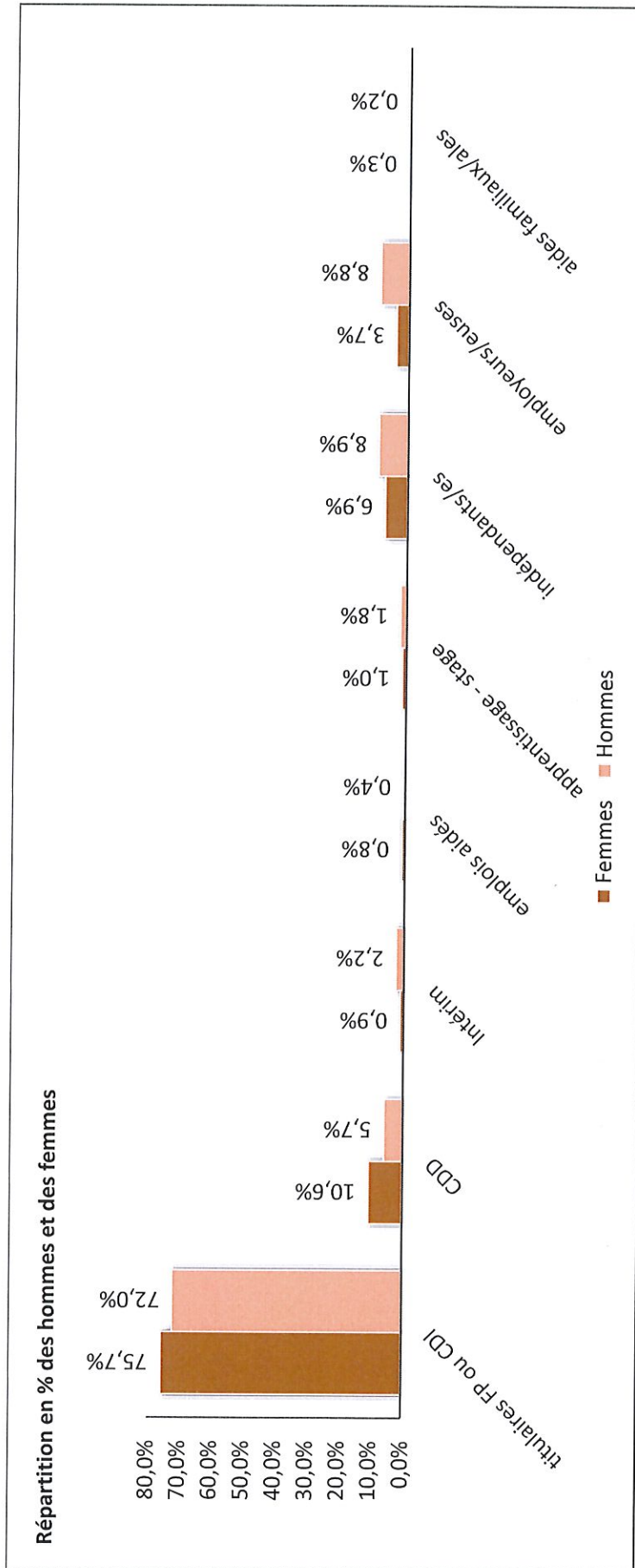
Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

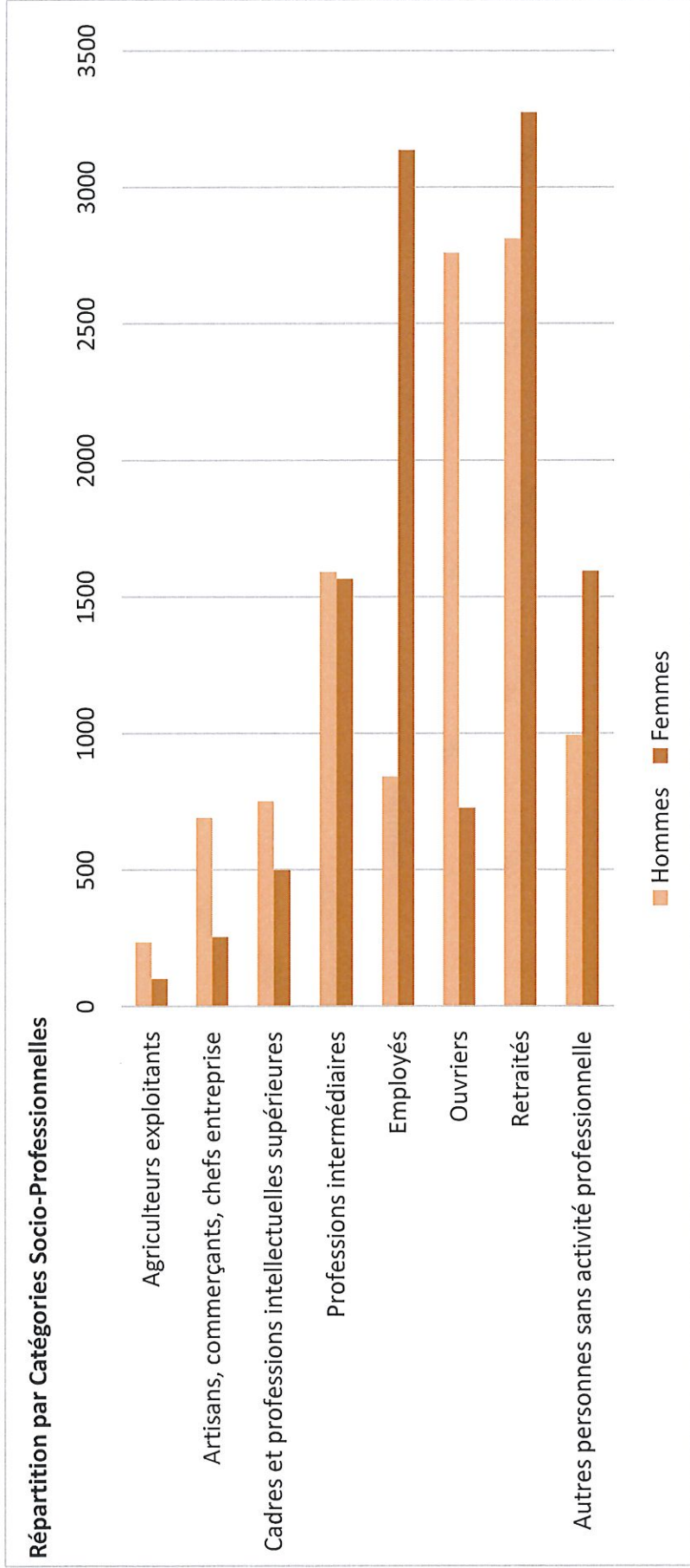
ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE



1.3.5. Statut et conditions d'emploi

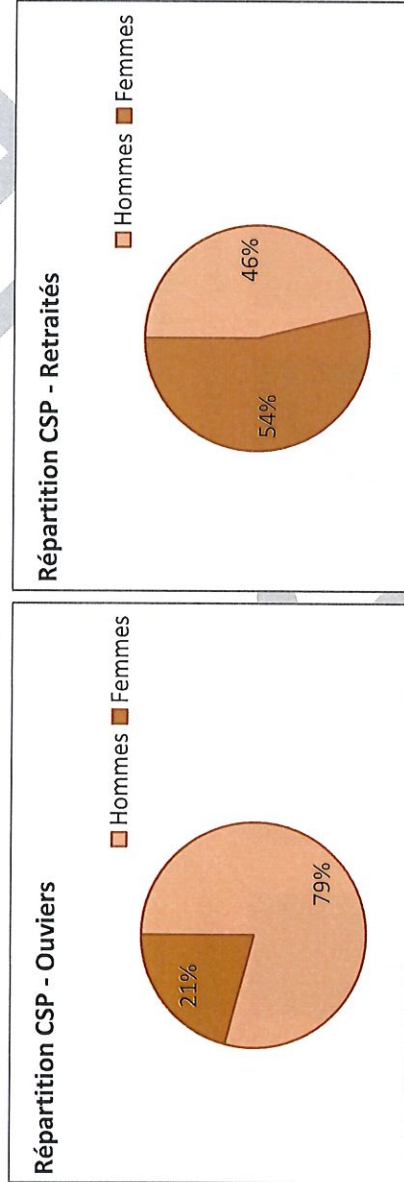
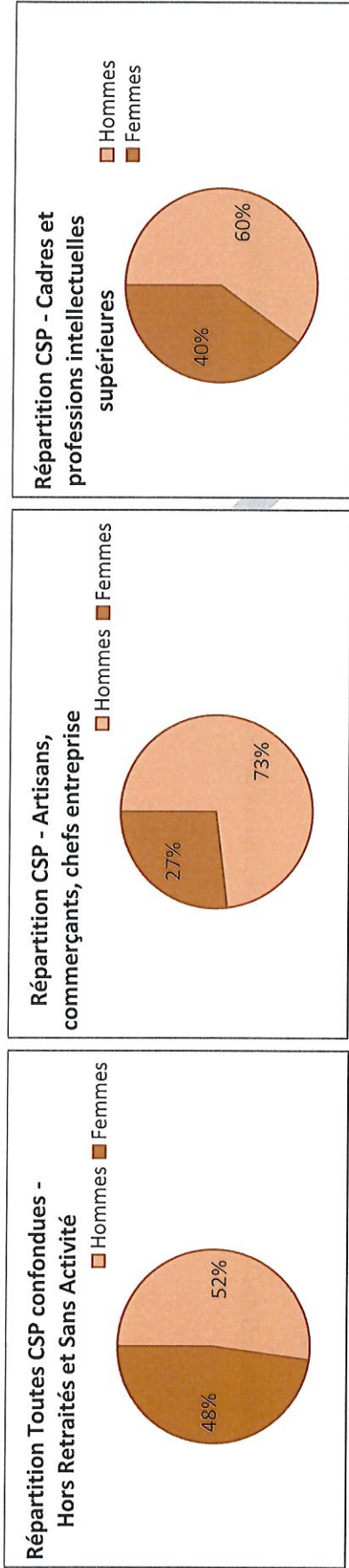


1.3.6. Catégories Socio-Professionnelles*



Envoyé en préfecture le 18/04/2017
Reçu en préfecture le 18/04/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

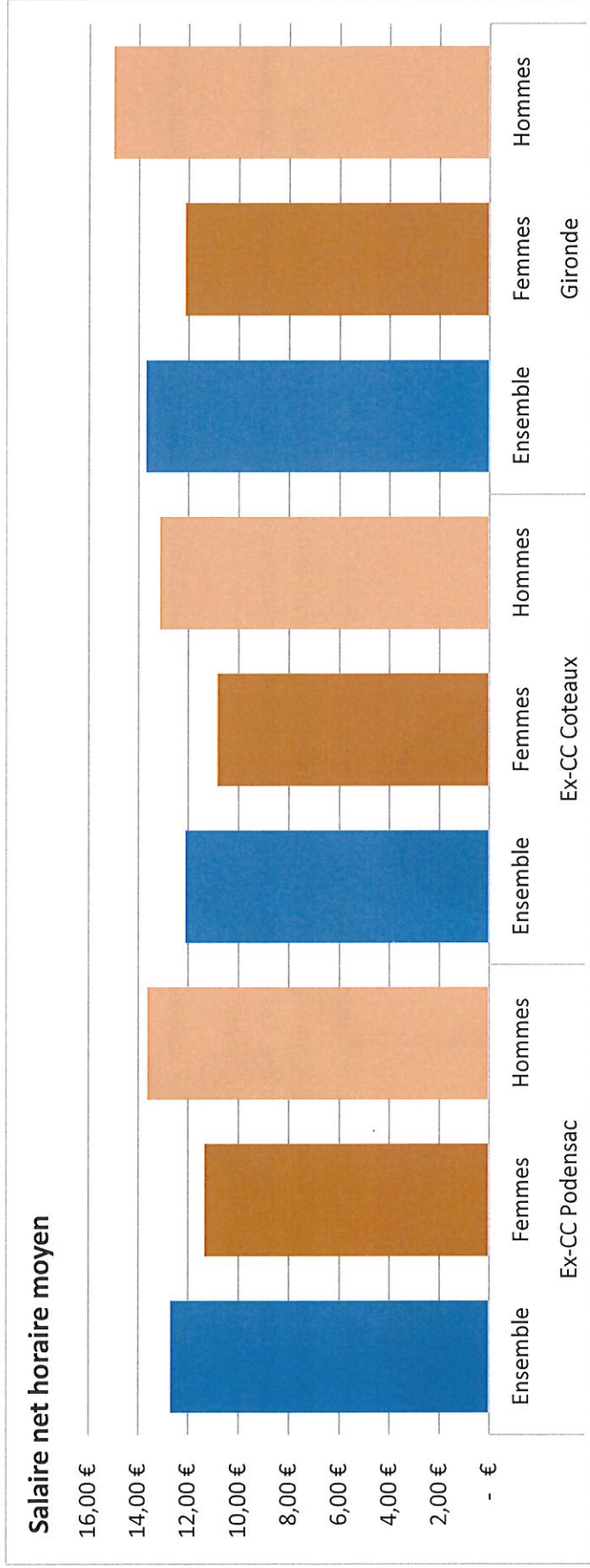
* Hors communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions



Malgré le plus haut niveau de qualification des femmes vu plus haut, on constate très nettement leur sous-représentation parmi les professions intellectuelles supérieures et les chefs d'entreprise. Ces données révèlent ainsi une forte incohérence entre le niveau de formation et les responsabilités qu'elles assument réellement dans le monde du travail.

A contrario, la forte représentation des hommes dans les qualifications de type BEP/CAP apparaît tout à fait cohérente avec leur représentation au sein de la catégorie des ouvriers.

1.4. Revenus d'activité*

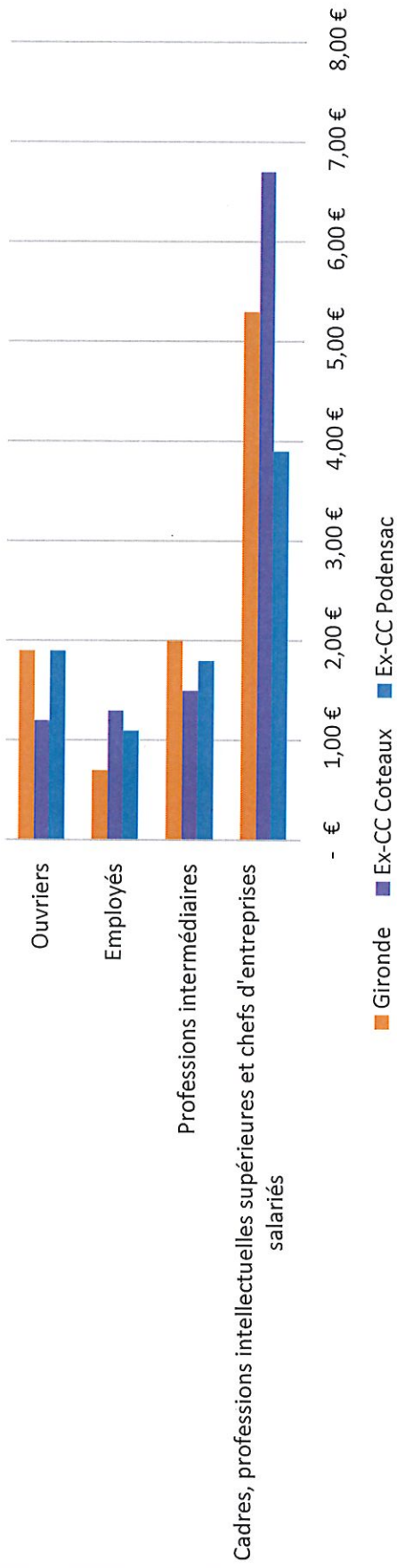


Si les données statistiques disponibles ne permettent pas d'avoir une vision globale des salaires net moyens de l'ensemble du territoire, on peut légitimement supposer aux vues des données ci-dessous que les niveaux de rémunérations se situent en deçà des moyennes girondines (13.70€), aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

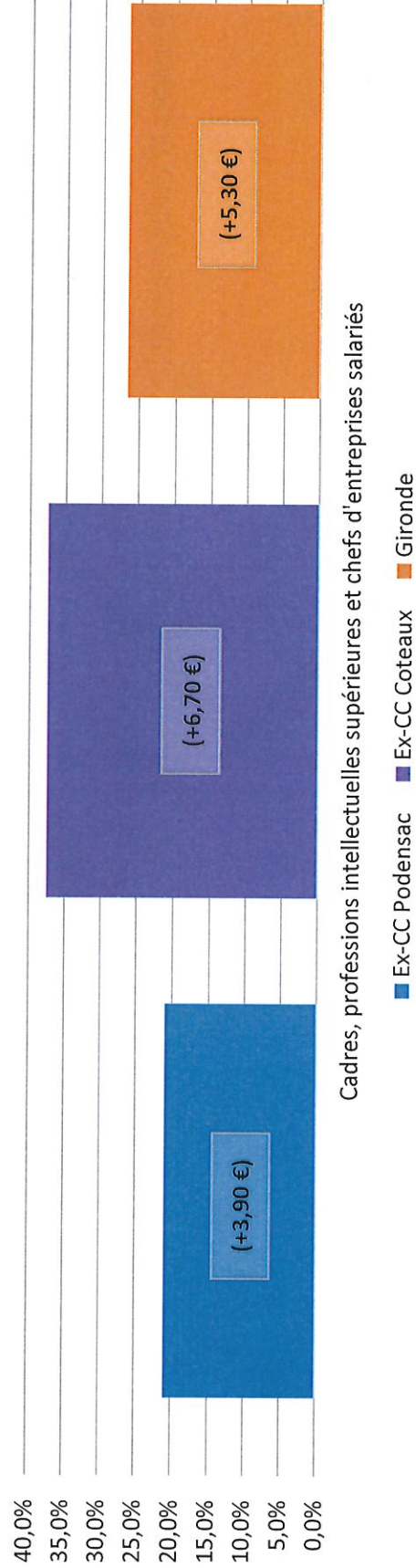
On peut également constater une légère disparité entre les territoires des ex Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne.

* Hors communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Différence de salaire horaire net moyen entre les hommes et les femmes, selon la Catégorie Socio-Professionnelle



Différence de salaire horaire net moyen entre les hommes et les femmes - Cadres, prof intellectuelles sup, chefs d'entreprises



On constate que le salaire net horaire moyen des hommes est supérieur à celui des femmes, et ce dans toutes les catégories socio-professionnelles (CSP).

De plus, il est tout à fait notable, lorsque l'on observe les choses dans le détail la sous-représentation des femmes parmi les cadres et chefs d'entreprises se cumulent également avec des différences de traitement salariales significatives.

Cela s'avère particulièrement vrai sur le territoire de l'ex-CdC des Coteaux de Garonne où les hommes de cette CSP gagnent en moyenne 37% de plus que les femmes pour une heure de travail, soit 6,70€ de différence.

2. PUBLIC ACCUEILLI

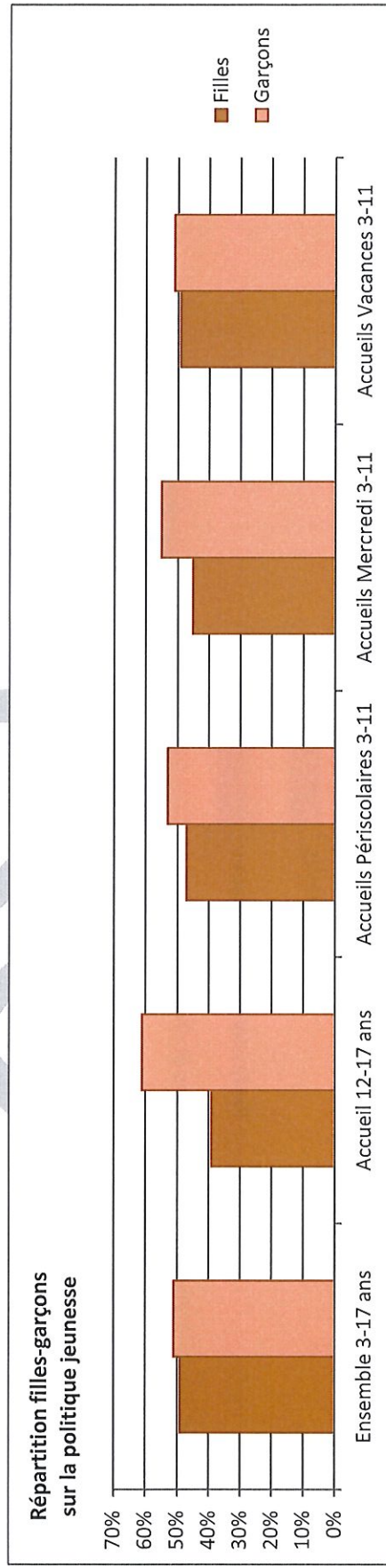
Avant-propos :

En raison du manque de paramétrage des progiciels de gestion d'activité des structures, et les différences des process de veille statistique à l'échelle du nouveau découpage intercommunal, il n'est pas possible de présenter des données exhaustives sur la population accueillie.

Les éléments présentés ci-dessous se concentreront donc sur les publics accueillis au sein des structures enfance et jeunesse gérées en 2016 par l'ex-CdC des Coteaux de Garonne et l'ex-CdC de Podensac ainsi que ceux fréquentant la Médiathèque de Podensac.

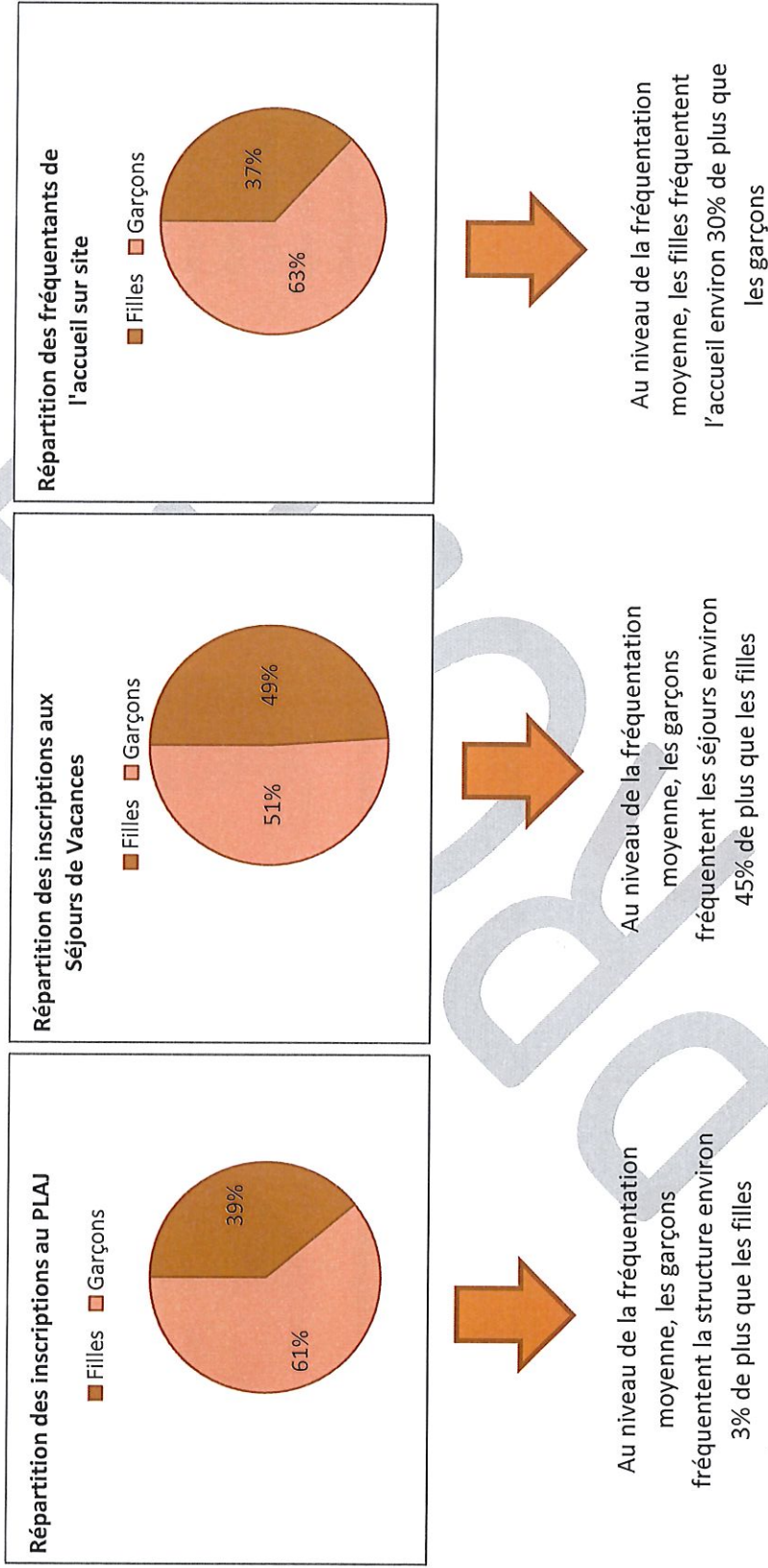
2.1. Politique Enfance et Jeunesse

2.1.1. Structures d'accueil 3-17 ans de l'ex-CdC des Coteaux de Garonne



Au-delà des simples constats révélés par ces proportions, leur interprétation n'apparaît pas réellement possible sans une mise en corrélation avec la proportion des enfants des mêmes tranches d'âge présents sur le territoire (donnés d'impact territorial), aujourd'hui inaccessibles.

2.1.2. Détail du Point Loisirs Accueil Jeunes des Coteaux de Garonne (12-17 ans)



Envoyé en préfecture le 18/04/2017

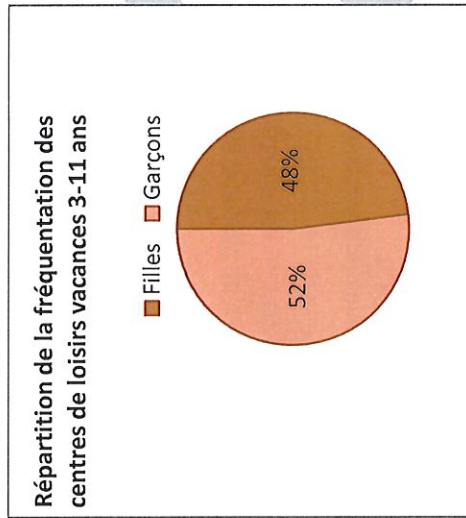
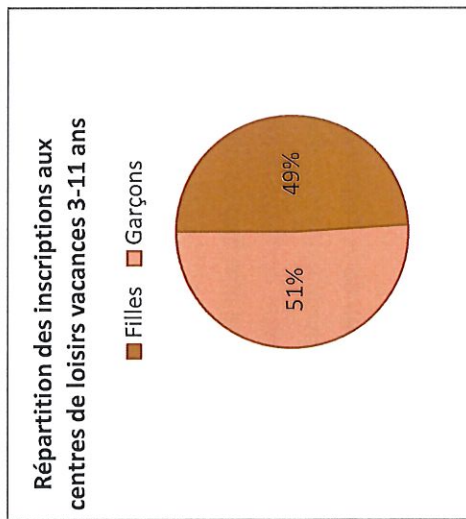
Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

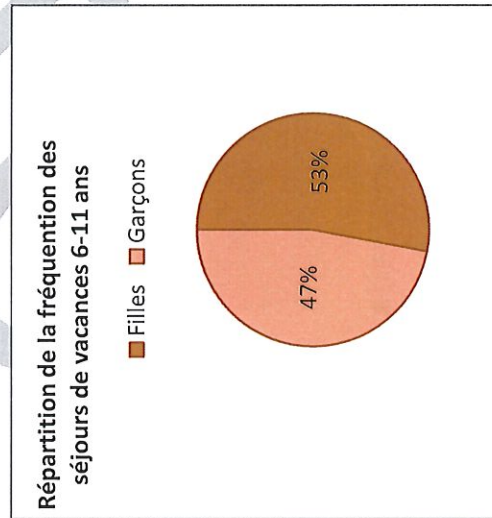
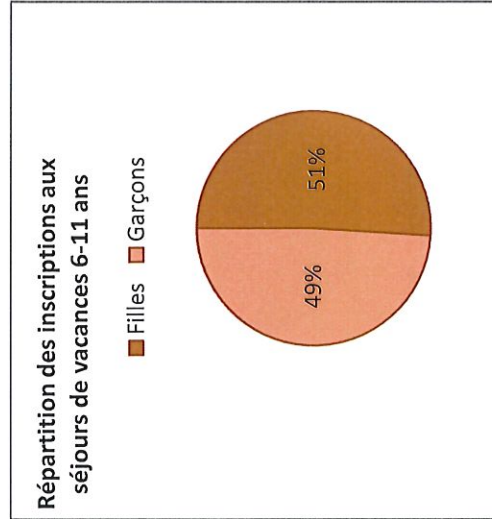
ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE



2.1.3. Détail des vacances 3-11 ans sur l'ex-CdC des Coteaux de Garonne



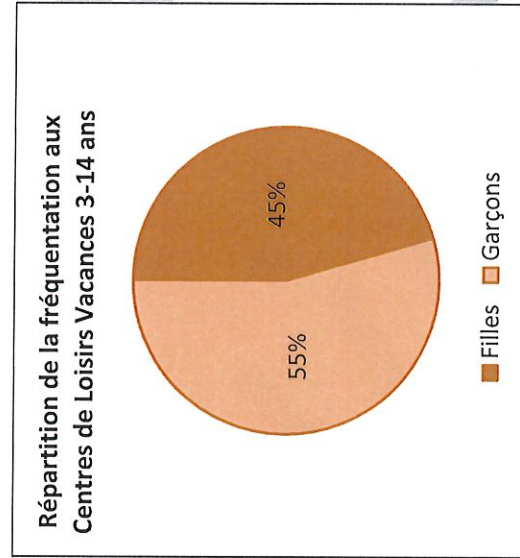
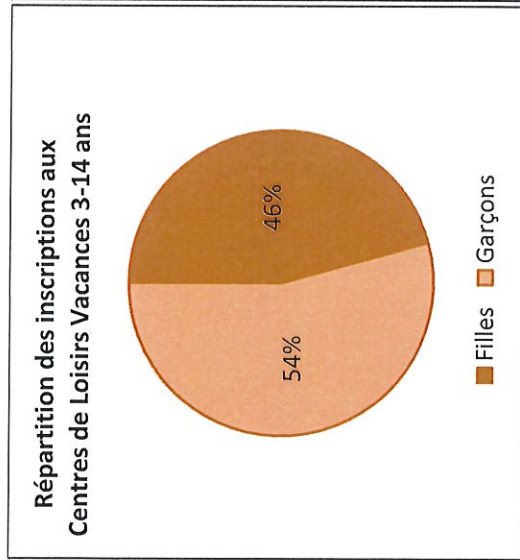
Au regard de leur représentation parmi les inscrits, les garçons et les filles ont une fréquentation à peu près équivalente des centres de loisirs vacances du territoire de l'ex-CdC des Coteaux de Garonne.



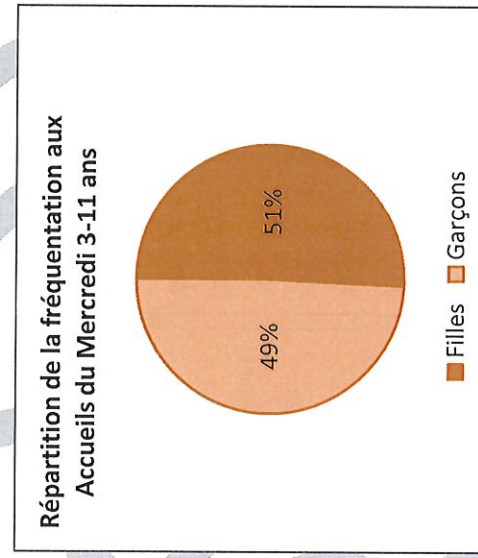
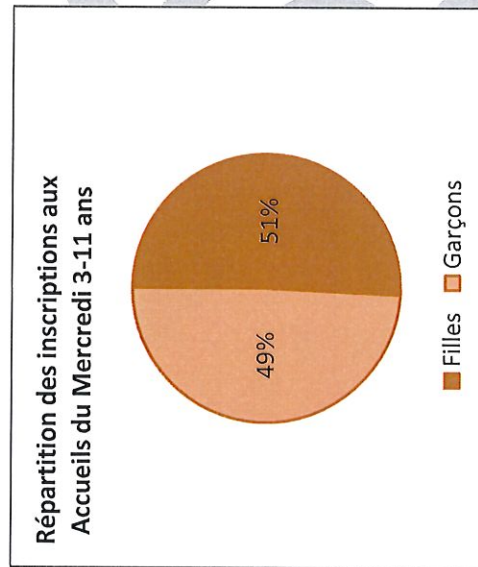
Au regard de leur représentation parmi les inscrits, on constate que les filles fréquentent légèrement plus les séjours que les garçons. Il n'apparaît pas possible d'en dire d'avantage sans un travail plus fin, à la fois sur les données des années antérieures, et sur l'attractivité potentielle des contenus proposés.



2.1.4. Détail des accueils mercredis et vacances sur l'ex-CdC de Podensac



Au regard de leur représentation parmi les inscrits, les garçons et les filles ont une fréquentation à peu près équivalente des centres de loisirs vacances du territoire de l'ex-CdC de Podensac.



Au regard de leur représentation parmi les inscrits, les garçons et les filles ont une fréquentation équivalente des accueils du mercredi du territoire de l'ex-CdC de Podensac.



Envoyé en préfecture le 18/04/2017

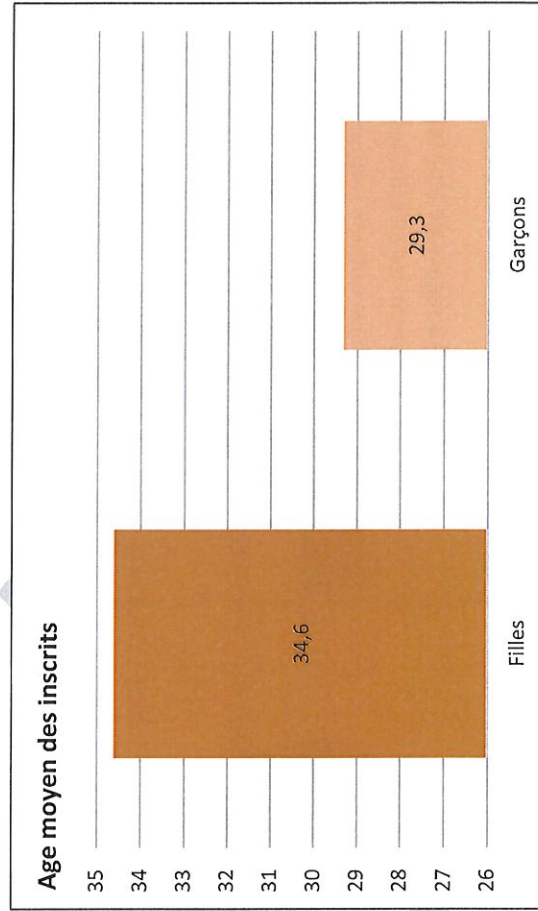
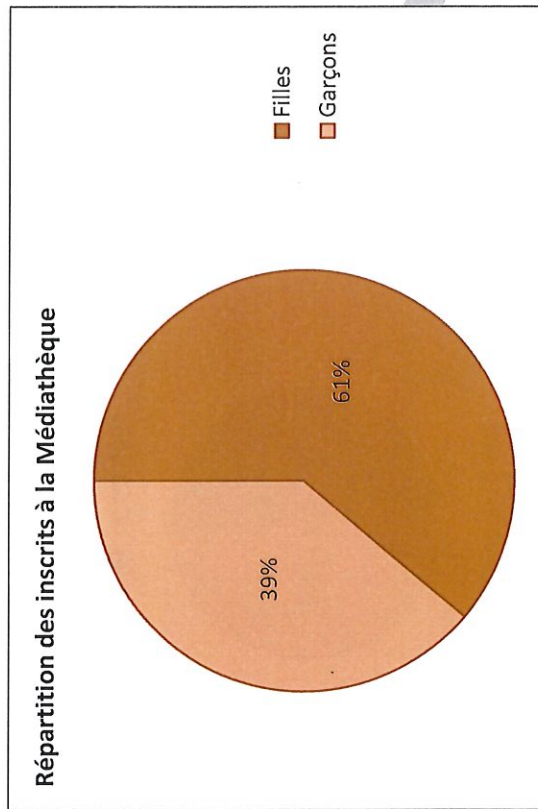
Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

2.2. Politique Culturelle

2.2.1. Public de la Médiathèque de Podensac



Les données ci-dessus tendraient à démontrer que les filles lisent d'avantage que les garçons. Néanmoins, une analyse plus fine semblerait nécessaire pour mieux déterminer certains phénomènes, en faisant notamment une distinction entre les enfants fréquentant l'établissement avec leurs parents et les personnes y accédant de façon autonome.

PERSPECTIVES POUR 2017 ET A VENIR

- Mieux structurer la dynamique de veille statistique permanente de l'évolution du territoire, indispensable à l'action publique pour mieux prendre en compte les besoins de la population, à commencer par un diagnostic global de territoire.
- De façon à suivre plus précisément l'évolution des publics accueillis et l'adéquation de l'offre de service avec les besoins de la population : vérifier la pertinence des outils et la formation des personnels à les utiliser. Au besoin, investir dans des outils plus performants.
- Adapter les services aux familles pour améliorer la prise en compte effective de la situation des femmes, que ce soit au niveau de la monoparentalité, des facteurs de précarité ou des problématiques d'accessibilité.
- Accompagner les structures d'accueil de mineurs dans leurs projets pédagogiques, de façon à vérifier / mieux prendre en compte les logiques d'équité et de mixité (y compris de genre) dans les activités proposées.
- Contribuer à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et familiale dans l'évolution des fonctionnements des services dédiés aux familles (horaires, démarches administratives... etc).
- Faciliter l'accessibilité (tarifaire, géographique et culturelle) des familles les plus fragilisées aux services locaux, structures socioculturelles, culturelles et sportives.
- Au regard des indicateurs de précarité et d'inégalités relevés, développer les espaces et les actions de soutien aux fonctions parentales et plus globalement, de lutte contre l'isolement éducatif.
- Travailler à un meilleur maillage territorial des acteurs (institutionnels, intercommunaux, communaux, associatifs...) de façon à mieux prendre en compte les besoins de la population, et à accentuer la logique de mutualisation et de complémentarité des réponses.

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 033-200069581-20170405-D2017127-DE

35



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017127
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017127-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017127-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
nom de original:		
2017_127_RH APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES_HOMMES.pdf	application/pdf	190272
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017127-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190272
nom de original:		
2017_127_Annexe Rapport_galit_femmes hommes.pdf	application/pdf	1142497
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017127-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1142497

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h23min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h32min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h32min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h32min45s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	40	Exprimés :	34
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	6 (D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. CLAVIER, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)
Absents :	2	POUR :	34
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/127

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, publiée au journal officiel le 5 août 2014 ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;

VU le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics, comportant 15 mesures dont la première rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises ;

VU le rapport égalité femmes hommes exposé ce jour pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT que ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Celle-ci dispose, en effet que « le Gouvernement présente devant le Conseil commun de la fonction publique un rapport sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » (article 50) ;

CONSIDERANT que le protocole d'accord précité a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) ;

CONSIDERANT que son objectif est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté devant les comités techniques dans les trois fonctions publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté des communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions est une nouvelle collectivité issue d'une fusion-extension. Elle compte à ce jour 173 agents répartis comme suit : 73% de femmes et 27% d'hommes ;

CONSIDERANT que les indicateurs sont issus des anciennes collectivités. Ils sont présentés au Conseil Communautaire à titre indicatif et donnent des axes généraux de travail qui, dans l'année 2017, seront affinés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport sur l'égalité femmes-hommes tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017127
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017127-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170405-D2017127-DE-1-1_0.xml	text/xml	929
<i>nom de original:</i> 2017_127_RH APPROBATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES_HOMMES.pdf	application/pdf	190272
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170405-D2017127-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	190272
<i>nom de original:</i> 2017_127_ Annexe Rapport _galit_ femmes hommes.pdf	application/pdf	1142497
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20170405-D2017127-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1142497

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h23min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h32min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h32min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h32min45s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	40	Exprimés :	38
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	2 (L. CHOLLON, J-P. MANCEAU)
Absents :	2	POUR :	38
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/128

FISCALITE - VOTE DES TAUX D'ABATTEMENT

VU la loi de finances rectificative pour 2011 n°2011-1978 du 28 décembre 2011 ;

VU la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 ;

VU l'article 1638-0 bis du code général des impôts ;

VU l'article 1638 quarter IV bis du code général des impôts ;

VU la délibération n°2016-092 du 14 décembre 2016 de la Communauté de communes de Podensac ;

VU la délibération n°16-89 du 19 décembre 2016 de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT que l'article 1638-0 bis du code général des impôts dispose qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, « des taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises différents peuvent être appliqués sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale préexistants pendant une période transitoire. La délibération qui institue cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans ».

Ce même article précise que « cette procédure d'intégration fiscale progressive est précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les taux d'abattement appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation de la Communauté de communes seront les suivants :

- Abattement pour charge de famille rang 1 et 2 : 10% (droit commun)
- Abattement pour charge de famille rang 3 et + : 15 % (droit commun)
- Abattement Général à la base : néant
- Abattement spécial à la base : néant

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017128
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES TAUX D'ABATTEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.2.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017128-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017128-DE-1-1_0.xml	text/xml	836
nom de original:		
2017_128_FISCALITE_VOTE DES TAUX D_ABATTEMENT.pdf	application/pdf	185701
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017128-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185701

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h24min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h32min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h32min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h43min08s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	40	Exprimés :	35
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	5 (D. CAVAILLOLS, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART, J-P. SOULE)
Absents :	2	POUR :	35
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/129/03

FISCALITE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1638-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et decies ;
VU la loi de Finances pour 2017 ;

Il est rappelé que la fixation des taux de fiscalité postérieurement à la fusion-extension des deux Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne, avec intégration de trois Communes issues de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, résulte d'un processus de réflexion visant à concilier :

- Le financement des compétences de l'EPCI à fiscalité propre ;
- La juste redistribution des richesses entre les communes ;
- La limitation de l'impact défavorable du regroupement sur certains contribuables du territoire.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des réunions de travail qui se sont tenues ces dernières semaines, une réflexion globale a été menée concernant la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Compte tenu de ces objectifs, il est proposé de fixer les taux d'imposition de taxe d'habitation, de taxes foncières et de CFE de la Communauté de communes comme exposé ci-après.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières, le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1638-0 bis deux méthodes de calcul :

- Le taux moyen pondéré des EPCI fusionnant ;
- La fixation en proportion des taux moyens pondérés du territoire (communes + EPCI).

Cette seconde méthode permet une neutralisation plus importante des conséquences de la fusion pour les contribuables « ménages » et vous est donc proposée au vote. Les taux retenus tiennent compte de la conciliation des impératifs budgétaires et de l'impact sur les contribuables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité ménages pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.22 %
Taxe sur le foncier bâti : 3.43 %
Taxe sur le foncier non bâti : 10.94 %

SPMS IAN 20

Envoyé en préfecture le 21/04/2017
Reçu en préfecture le 21/04/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170405-D201712903-DE

FIXE la période de réduction des écarts de la taxe d'habitation à 12 ans, le taux susmentionné étant appliqué sur l'intégralité du territoire à compter de 2029 ;

FIXE la période de réduction des écarts de la taxe sur le foncier bâti à 12 ans, le taux susmentionné étant donc appliqué sur l'intégralité du territoire à compter de 2029 ;

FIXE la période de réduction des écarts de la taxe sur le foncier non bâti à 12 ans, le taux susmentionné étant donc appliqué sur l'intégralité du territoire à compter de 2029 ;

FIXE le taux de la fiscalité professionnelle (CFE) pour 2017 comme suit :
CFE : 26.88 %

FIXE la période de réduction des écarts de la CFE à 5 ans, le taux susmentionné étant donc appliqué sur l'intégralité du territoire à compter de 2022.

Les produits attendus pour 2017 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	27 849 000 €	10.22 %	2 846 168 €
Taxe sur le foncier bâti	24 354 000 €	3.43 %	835 342 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 159 000 €	10.94 %	126 795 €
CFE	7 912 000 €	26.88 %	2 126 674 €
		Total	5 934 979 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D201712903
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
Classification matières/sous-matières:	7.2.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D201712903-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D201712903-DE-1-1_0.xml	text/xml	854
nom de original:		
2017_129_03_FISCALITE_VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.pdf	application/pdf	200881
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D201712903-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200881

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 10h49min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 10h56min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2017 à 10h56min27s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 avril 2017 à 12h21min38s	Recu par le MIOCT le 2017-04-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>		
<u>Présents</u> :	40	Exprimés :	39	
<u>dont suppléants</u> :	1	Abstentions :	1	(M-D. ANGULO)
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	38	
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	1	(L. CHOLLON)

2017/130

BUDGET - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes de voter des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ses opérations d'investissement pluriannuelles suivantes :

- AP/CP n°2017-01 - Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Projet : Elaboration du PLU communautaire.

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Imputation et objet	Montant de l'AP	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018	CP prévisionnels 2019
OP 66 202-01	500 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €

- AP/CP n°2017-02 - Couverture numérique THD - phase 1 (Gironde Numérique)

Projet : Investissements pour la mise en œuvre de la Phase 1 du plan Très Haut Débit sur le territoire de la communauté de communes afin de permettre à la population et aux entreprises un meilleur accès à l'internet et au numérique.

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Imputation et objet	Montant de l'AP	CP prév. 2017	CP prév. 2018	CP prév. 2019	CP prév. 2020	CP prév. 2021	CP prév. 2022
OP 67 2313-01	1 154 550€	150 000€	200 910€	200 910€	200 910€	200 910€	200 910€

5005 374 0 1

Envoyé en préfecture le 18/04/2017
Reçu en préfecture le 18/04/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170405-D2017130-DE

- AP/CP n° 2017-03 - Opération de réalisation du centre d'interprétation « ORTERRA »

Projet : Création d'un centre d'interprétation oeno-touristique à Sainte-Croix-du-Mont dénommé « Orterra ».

CONSIDERANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Imputation et objet	Montant de l'AP	CP prévisionnels 2017	CP prévisionnels 2018
OP 70 2313-95	1 315 562€	420 000€	895 562€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

VOTE le montant des AP/CP comme exposées ci-dessus ;

DIT que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017130
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017130-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017130-DE-1-1_0.xml	text/xml	828
nom de original:		
2017_130_BUDGET_VOTE DES AP_CP.pdf	application/pdf	200983
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017130-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	200983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h28min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h36min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h36min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h38min25s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	40	Exprimés :	34
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	6
<u>Absents</u> :	2	POUR :	33
<u>pouvoirs</u> :	0	CONTRE :	1

(M-D. ANGULO, D. CAVAILLOLS, D. FAUBET, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)
(L. CHOLLON)

2017/131

BUDGET - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2017, et sachant que :

- la section de fonctionnement s'équilibre à la somme 14 637 203.27 €, compte tenu du résultat reporté,
- la section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 738 240,30 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté,
- le produit prévisionnel fiscal (contributions directes) est de 5 934 979 €,

ACCEPTÉ les propositions budgétaires du Président,

Après en avoir délibéré,

VOTE le budget tel qu'il a été présenté,

CHARGE le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017131
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017131-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170405-D2017131-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
nom de original: 2017_131_BUDGET_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.pdf	application/pdf	181710
nom de métier: 033-200069581-20170405-D2017131-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181710
nom de original: BP M14 CDC _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	1507156
nom de métier: 033-200069581-20170405-D2017131-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1507156

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 10h53min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 10h56min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2017 à 10h56min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 avril 2017 à 12h19min14s	Recu par le MIOCT le 2017-04-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	40	Exprimés :	38
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	2 (M-D. ANGULO, L. CHOLLON)
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	38
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/132

BUDGET - VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA - PERIMETRE ANCIENNE CDC DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2017 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 305 184.81 €, compte tenu du résultat reporté,
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 116 490.74 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires du Président,

VOTE le budget tel qu'il a été présenté,

CHARGE le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017132
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS M4 AVEC TVA - PERIMETRE ANCIENNE CDC DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017132-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017132-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
<i>nom de original:</i>		
2017_132_BUDGET_VOTE DU BUDGET ANNEXE OM M4 AVEC TVA_ CDCPOD.pdf	application/pdf	184270
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017132-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184270
<i>nom de original:</i>		
BA M4 DECHETS MENAGERS PODENSAC _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	976278
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017132-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	976278

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 10h58min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 11h04min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2017 à 11h04min20s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 avril 2017 à 12h26min23s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-04-21</i>
--	--------------------------	------------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :		Votes	
Présents :	42	Exprimés :	39
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	1 (M-D. ANGULO)
Absents :	2	POUR :	38
pouvoirs :	0	CONTRE :	1 (L. CHOLLON)

2017/133

BUDGET - VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA - PERIMETRE ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE ET LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2017 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 063 665.00 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 33 591.57 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires du Président,

VOTE le budget tel qu'il a été présenté,

CHARGE le Président de son exécution.



Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017133
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS M4 SANS TVA - PERIMETRE ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE ET LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017133-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017133-DE-1-1_0.xml	text/xml	1067
nom de original:		
2017_133_BUDGET_VOTE DU BUDGET ANNEXE OM M4 SANS TVA_CDCCG ET LPR.pdf	application/pdf	184857
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017133-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184857
nom de original:		
BA M4 DECHETS MENAGERS GARONNE_SIGNATURES.pdf	application/pdf	973973
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017133-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	973973

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 11h01min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 11h08min01s	Accepte par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>21 avril 2017 à 11h08min11s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 avril 2017 à 12h28min51s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-04-21</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/134

BUDGET - VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2017 et sachant que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 76 960.70 €, compte tenu du résultat reporté.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions budgétaires du Président,

VOTE le budget tel qu'il a été présenté,

CHARGE le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017134
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017134-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017134-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
nom de original:		
2017_134_BUDGET_VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC.pdf	application/pdf	181513
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017134-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	181513
nom de original:		
BA M49 SPANC _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	974015
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017134-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	974015

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 11h02min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 11h08min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2017 à 11h08min19s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 avril 2017 à 12h30min47s	Recu par le MIOCT le 2017-04-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAU, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/135

BUDGET - VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAE PAYS DE PODENSAC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2017 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 470.24 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 91 579.50 €, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les propositions budgétaires du Président,

VOTE le budget tel qu'il a été présenté,

CHARGE le Président de son exécution.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017135
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAE PAYS DE PODENSAC
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017135-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017135-DE-1-1_0.xml	text/xml	972
nom de original:		
2017_135_BUDGET_VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAE PAYS DE PODENSAC.pdf	application/pdf	182716
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017135-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182716
nom de original:		
BA M14 ZAE DU PAYS DE PODENSAC _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	989423
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017135-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	989423

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 11h04min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 11h08min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2017 à 11h08min23s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 avril 2017 à 12h29min33s	Recu par le MIOCT le 2017-04-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	33
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	7 (M-D. ANGULO, D. CAVAILLOLS, D. CLAVIER, L. CHOLLON, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU, M. TRUFFART)
Absents :	2	POUR :	33
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/136

BUDGET - VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2017 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 613 897.70 €, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement qui se présente en déséquilibre « excédentaire » de 539 217.44 € en dépenses d'investissement et de 610 247.70 € en recettes d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions budgétaires du Président,

VOTE le budget tel qu'il a été présenté,

CHARGE le Président de son exécution.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017136
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017136-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017136-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
nom de original:		
2017_136_BUDGET_VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA DE COUDANNES.pdf	application/pdf	183600
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017136-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183600
nom de original:		
BA M14 ZA DE COUDANNES SUD _ SIGNATURES.pdf	application/pdf	972977
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017136-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	972977

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 avril 2017 à 11h06min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 avril 2017 à 11h12min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	21 avril 2017 à 11h12min22s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	21 avril 2017 à 12h34min17s	Recu par le MIOCT le 2017-04-21



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/137

FINANCES - VOTE DES INDEMNITES DU PERCEPTEUR

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics ;

CONSIDERANT la recomposition du Conseil Communautaire au 1er janvier 2017 en raison de la fusion-extension ;

CONSIDERANT les services rendus par M. le Trésorier, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lui attribuer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017137
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES INDEMNITES DU PERCEPTEUR
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017137-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017137-DE-1-1_0.xml	text/xml	799
nom de original:		
2017_137_FINANCES_VOTE DES INDEMNITES DE PERCEPTEUR.pdf	application/pdf	182284
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017137-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182284

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h29min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h36min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h36min16s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h38min51s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAU, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	42	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	2	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	0	<u>CONTRE</u> :	0

2017/138

FINANCES - VOTE DES INDEMNITES DES REGISSEURS

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à attribuer l'indemnité de responsabilité aux agents en charge des fonctions de régisseur principal et suppléant d'une régie d'avances ou de recettes ;

DIT que les régisseurs suppléants percevront cette indemnité dans le cadre du remplacement du régisseur principal dans les mêmes conditions que celui-ci et au prorata de la prise en charge de la régie ;

PRECISE que les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés. Les taux et montants sont prévus par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Ils seront réévalués automatiquement selon la réglementation en vigueur.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017138
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	VOTE DES INDEMNITES DES REGISSEURS
Classification matières/sous-matières:	4.5
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017138-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017138-DE-1-1_0.xml	text/xml	799
<i>nom de original:</i>		
2017_138_FINANCES_VOTE DES INDEMNITES DES REGISSEURS.pdf	application/pdf	184298
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017138-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184298

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h31min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h36min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h36min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h36min39s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/139

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la filière des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), les collectivités locales ont la possibilité de mettre en place une collecte sélective de DEEE, en signant un contrat avec l'OCAD3E, l'organisme coordonnateur, fixant les conditions d'enlèvement des DEEE.

L'OCAD3E désigne ainsi l'éco-organisme qui a la responsabilité d'organiser la collecte des DEEE dans notre collectivité.

Les collectivités locales partenaires de la collecte des DEEE ont permis le ramassage de plus de 205 000 tonnes de DEEE auprès de 38,5 millions d'habitants.

Ayant entendu les explications du Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec OCAD3E et toutes pièces à venir liées à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017139
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME OCAD3E
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017139-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017139-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
nom de original:		
2017_139_DECHETS MENAGERS_AUTOR SIGN CONVENTION AVEC L_ECO_ORGANISME OCAD3E.pdf	application/pdf	182307
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017139-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182307

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h33min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h40min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h41min46s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le **19 AVR. 2017**

ID : 033-200069581-20170405-D2017140-DE

Convention de mise à disposition du SEMOCTOM à la Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions

Préambule

Cette convention définit les relations administratives, techniques et financières entre le SEMOCTOM et la **Communauté de communes de Podensac, Coteaux de Garonne, Lestiac, Paillet, Rions** pour une prestation d'aide à la gestion informatique de la Redevance Incitative de la Communauté de communes.

Le SEMOCTOM utilisant aussi le logiciel STYX, la communauté de communes a sollicité l'aide ponctuelle du SEMOCTOM afin d'établir la première facturation 2017 de sa redevance incitative le temps pour lui de réorganiser ses propres services.

Article 1 - Objet de la convention

La présente prestation concerne :

L'accompagnement de la 1^{ère} facturation des abonnés de la **Redevance incitative de la CDC**.

Article 2 – modalités financières

Le SEMOCTOM facture la Communauté de communes à hauteur de **3259,51 €** pour 2 jours par semaine pendant 2 mois.

Cette somme prend en compte, le salaire de l'agent, l'attribution d'une prime liée à cette mission, ainsi que le surplus de déplacements.

Toute intervention au-delà de 2 mois sera prise en compte de la manière suivante :

- 182.80 € la journée incluant les frais de déplacements
- 101.86 € la demi-journée incluant les frais de déplacement

Article 3 – Durée de mise à disposition

La durée de mise à disposition ne devra pas dépasser 3 mois sans que les conditions et les modalités n'en soient réexaminées par la Communauté de communes et par le SEMOCTOM.

1005 17/4 P

Envoyé en préfecture le 18/04/2017
Reçu en préfecture le 18/04/2017
Affiché le 
ID : 033-200069581-20170405-D2017140-DE

Article 4 – Responsabilités

En aucun cas la responsabilité du SEMOCTOM ne pourra être engagée du fait de la prestation qu'il réalise pour la communauté de communes.

Fait à Saint-Léon, le 29 Avril 2017

Pour le SEMOCTOM

**Pour la Communauté de communes de Podensac
Coteaux de Garonne,**

Le Président,

Le Président,

Jean-Luc LAMAISON



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017140
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SEMOCTOM
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017140-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017140-DE-1-1_0.xml	text/xml	1013
nom de original:		
2017_140_DECHETS MENAGERS AUTOR SIGN CONVENTION DE MAD D_UN AGENT DU SEMOCTOM.pdf	application/pdf	183043
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017140-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183043
nom de original:		
2017_140_Annexe Convention SEMOCTOM MAD.pdf	application/pdf	242252
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017140-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	242252

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h36min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h40min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h40min50s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	40	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/140

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SEMOCTOM

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention par laquelle le SEMOCTOM propose de mettre à disposition de la Communauté de communes un agent pour une durée hebdomadaire de deux jours pendant deux mois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017140
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SEMOCTOM
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017140-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017140-DE-1-1_0.xml	text/xml	1013
nom de original:		
2017_140_DECHETS MENAGERS AUTOR SIGN CONVENTION DE MAD D_UN AGENT DU SEMOCTOM.pdf	application/pdf	183043
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017140-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183043
nom de original:		
2017_140_Annexe Convention SEMOCTOM MAD.pdf	application/pdf	242252
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017140-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	242252

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h36min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h40min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h40min50s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le **19 AVR. 2017**

ID : 033-200069581-20170405-D2017141-DE

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle pour la Gestion de jardins partagés communautaires

La Commune de Lestiac sur Garonne, représentée par Guy Moréno, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2015 ci-après, désignée « la Commune »

d'une part, Guy Moréno, Maire de Lestiac sur Garonne

ET

La Communauté de Communes, dont le siège social est situé à Podensac, au 12, rue du Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque, représentée par son Président, Monsieur Bernard Mateille.

D'autre part.

Préambule

Considérant que de nos jours le jardin n'est plus seulement un lieu de culture, mais aussi un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges ;

Considérant que le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité ;

Considérant que le jardin permet également de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement ;

Considérant enfin la nécessité de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, leur permettant de pallier le cas échéant à une insuffisance de revenus, de disposer d'une activité peu onéreuse et/ou de jouir d'un espace extérieur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes un terrain, entouré d'une barrière et situé sur les parcelles figurant aux plans joints en Annexes

Parcelle cadastrée Sectiond'une contenance de 3333 m²;

ARTICLE 2 - PRIX

La Commune consent cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente Convention prend effet à compter de sa notification aux parties et de sa transmission-en sous-préfecture, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle est ensuite renouvelée chaque année, par tacite reconduction, à compter du 1er janvier, pour une période d'une année.

ARTICLE 4 - JOUISSANCE

Concernant l'ensemble des espaces :

Toutes les règles et les bonnes pratiques à respecter seront détaillées dans un règlement intérieur réalisé par la Communauté de Communes. Ce règlement intérieur devra être accepté et respecté par chaque bénéficiaire.

La Commune mettra à disposition de la Communauté de Communes un puits fonctionnel sur la parcelle cadastrée.

Ce puits sera transmis, lors de l'état des lieux contradictoire, à la communauté de communes, en état de distribuer de l'eau, par l'intermédiaire d'une pompe fonctionnelle.

La mairie aura la charge de l'entretien du puits. La communauté de commune s'engage, elle, à entretenir la pompe et à la remplacer en cas de panne grave.

Concernant l'espace dédié aux lopins familiaux :

La jouissance du lopin est personnelle et incessible. Le lopin ne pourra pas être « sous-loué » ou mis en valeur par une autre personne sauf entraide, en cas de maladie ou d'absence.

Chaque lopin doit être cultivé avec soins par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille (ascendant – descendant). Les produits récoltés serviront aux besoins du bénéficiaire et de sa famille à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant la prise de possession des lieux par la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOPINS

Toute personne habitant la Communauté de Communes et ne possédant pas de jardin privatif cultivable peut prétendre à devenir bénéficiaire d'un lopin selon les disponibilités.

La gestion des demandes est confiée à la Communauté de Communes à travers une délégation associative.

ARTICLE 7 – COTISATIONS RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION

Les cotisations résultant de la mise à disposition des lopins sont encaissées par l'association délégataire et dont le montant aura été fixé par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – IMPORTS FONCIERS / ASSURANCES

Chacune des deux parties, Commune et Communauté de Communes, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Communauté de Communes et l'association délégataire devront justifier avoir souscrit les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité).

À défaut, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, un mois après un commandement resté infructueux.

La Commune devra se couvrir par une assurance de responsabilité civile à l'égard de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Communauté de Communes ne pourra être rendue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des lopins ou qu'ils subiraient eux même du fait des tiers.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'EXPLOITATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Elle s'engage à maintenir les jardins et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté en veillant à ce que les bénéficiaires respectent le règlement intérieur.

L'accès et le stationnement de véhicules privés sur les terrains mis à disposition sont strictement interdits, sauf ponctuellement en cas de livraison et sur les emplacements prévus à cet effet.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé éviter les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles...

Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.

La Communauté de Communes s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la Commune.

ARTICLE 11 - INFORMATION

La Communauté de Communes ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra informer immédiatement la Commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à l'entretien des espaces verts situés à l'extérieur de l'enceinte des jardins, garantissant l'accès au jardin.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION

Chaque partie a la possibilité de résilier la présente Convention. La décision de résiliation devra impérativement être adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours pour une prise d'effet au 31 décembre de la même année.

La résiliation à l'initiative de la Commune est possible en dehors des périodes d'échéance de la convention pour manquement grave au règlement d'utilisation des lopins de jardins.

Dans ce cas, la jouissance cessera de plein droit 8 jours après notification à la Communauté de Communes par lettre recommandée avec avis de réception.

La Communauté de Communes n'aura alors droit à aucune indemnité pour perte de jouissance.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'impossibilité de trouver une solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal administratif du ressort de la Commune est seul compétent pour régler tout différend opposant les parties.

ARTICLE 16 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses de la présente convention s'effectue par la passation d'un avenant.

ARTICLE 17 - EXÉCUTION

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 18 – CONTROLE DE LEGALITE

Ampliation de la présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et Monsieur le Receveur Principal de Cadillac, aux fins de contrôles prévus par la loi.

Fait à Lestiac sur Garonne, en 2 exemplaires originaux,

Le.....

Le Maire

Le président de la communauté de communes

Guy Moréno

Bernard Mateille

Annexes

La parcelle précitée sera découpée en deux grands espaces :

- Un espace dédié à la mise à disposition de lopins familiaux,
- un espace communautaire regroupant :
 - un espace dédié à l'enfance et à la jeunesse (dans un objectif d'éducation à l'environnement et au développement durable),
 - un espace dédié à la plantation d'un verger et à la promotion d'espèces locales et anciennes,
 - un espace consacré à une régie agricole communautaire,
 - un espace réservé aux personnes en situation de fragilités.

La gestion de l'espace mis à disposition pour les familles sera déléguée à une association locale.

La Communauté de Communes conservera une gestion directe de l'espace communautaire tout en s'engageant à garantir une gestion harmonieuse entre les deux ensembles.

La Communauté de Communes s'engage à intégrer les demandes de lopins de familles de Lestiac inscrites sur le projet municipal antérieur.

Des dons liés aux récoltes seront possibles (aux particuliers ou organismes de solidarité alimentaire).

Plan cadastral :



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017141
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LES JARDINS PARTAGES AVEC LA COMMUNE DE LESTIAC-SUR-GARONNE
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017141-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20170405-D2017141-DE-1-1_0.xml	text/xml	1021
nom de original: 2017_141_SERVICES A LA POPULATION_ AUTOR SIGN_ CONVENTION MAD TERRAIN JARDINS PARTAGES LESTIAC.pdf	application/pdf	183122
nom de métier: 033-200069581-20170405-D2017141-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183122
nom de original: 2017_141_ Annexe Convention jardins partag_s.pdf	application/pdf	262969
nom de métier: 033-200069581-20170405-D2017141-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	262969

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h37min58s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 avril 2017 à 17h40min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 avril 2017 à 17h40min05s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 avril 2017 à 17h40min34s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-04-18</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU.

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	40	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	2	POUR :	40
pouvoirs :	0	CONTRE :	0

2017/141

SERVICES A LA POPULATION - AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LES JARDINS PARTAGES AVEC LA COMMUNE DE LESTIAC-SUR-GARONNE

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, ci-après « La CDC » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 relatif au retrait des compétences de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie n'a pas été pas dissoute et qu'un retrait de compétence a été opéré au 1er janvier au profit de ses anciennes Communes membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie avait passé une convention avec la Commune de Lestiac-sur-Garonne afin de réaliser des jardins partagés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la continuité de service, de passer une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'ancien terrain de football de la Commune de Lestiac-sur-Garonne d'une surface de 3333m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain pour les jardins partagés avec la Commune de Lestiac-sur-Garonne.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017141
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LES JARDINS PARTAGES AVEC LA COMMUNE DE LESTIAC-SUR-GARONNE
Classification matières/sous-matières:	8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017141-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017141-DE-1-1_0.xml	text/xml	1021
<i>nom de original:</i>		
2017_141_SERVICES A LA POPULATION_ AUTOR SIGN_ CONVENTION MAD TERRAIN JARDINS PARTAGES LESTIAC.pdf	application/pdf	183122
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017141-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183122
<i>nom de original:</i>		
2017_141_Annexe Convention jardins partag_s.pdf	application/pdf	262969
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017141-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	262969

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h37min58s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 avril 2017 à 17h40min01s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 avril 2017 à 17h40min05s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 avril 2017 à 17h40min34s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-04-18</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU, François DAURAT (Pouvoir à Laurence DUCOS).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	39	Exprimés :	40
<u>dont suppléants</u> : ...	1	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	3	<u>POUR</u> :	40
<u>pouvoirs</u> :	1	<u>CONTRE</u> :	0

2017/142

SERVICES A LA POPULATION - APPROBATION DES STATUTS DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Mission Locale des Deux Rives de modifier ses statuts pour tenir compte de la recomposition du territoire ;

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de la Mission Locale des Deux Rives fixent la composition du collège des élus, pour les Communautés de communes, à « autant de délégués communautaires désignés que de communes adhérentes à cette CdC ». Le Président de la CDC ou son représentant est membre de droit.

Il convient donc de désigner 25 délégués (un par Commune) qui siégeront en Assemblée Générale de l'association. Cette dernière élira ensuite le Conseil d'administration.

Ayant entendu les explications de M le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux statuts de la Mission Locale des Deux Rives tels que joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges ;

DESIGNE les Conseillers communautaires suivants en tant que délégués à la ML2R :

Communes	Représentants
Arbanats	Daniel DUBOURG
Barsac	Dominique CAVAILLOLS
Béguey	François DAURAT
Budos	Marie-José LEFEVRE
Cadillac	Jocelyn DORE
Cérons	Eric JAUMET
Donzac	Annie LACOSTE

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20170405-D2017142-DE

Gabarnac	André MASSIEU
Guillos	Mylène DOREAU
Illats	Philippe DUBOURG
Landiras	Jean-Marc PELLETANT
Laroque	Joël LACOSTE
Lestiac-sur-Garonne	Guy MORENO
Loupiac	Cécile DE GABORY
Monprimblanc	Laurence DUCOS
Omet	Jacqueline TRUET
Paillet	Jérôme GAUTHIER
Podensac	Hervé GILLE
Portets	Didier CAZIMAJOU
Preignac	Jean-Gilbert BAPSALLE
Pujols-sur-Ciron	Josseline DARMAILLACQ
Rions	Marylène PELLET
Sainte-Croix-du-Mont	Michel LATAPY
Saint-Michel-de-Rieufret	Marc GAUTHIER
Virelade	Dominique FAUBET

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017142
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	APPROBATION DES STATUTS DE LA ML2R ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE
Classification matières/sous-matières:	5.3.4
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017142-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017142-DE-1-1_0.xml	text/xml	900
nom de original:		
2017_142_SERVICES A LA POP_APPROB DES STATUTS DE LA ML2R ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L_AG.pdf	application/pdf	198252
nom de métier:		
033-200069581-20170405-D2017142-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	198252

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h39min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h44min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h47min12s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 5 AVRIL à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 30 mars 2017

Présents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Christian BOYER, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Laurence DUCOS, Dominique FAUBET, Christine FORESTIE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY (suppléante), Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marc GAUTHIER, André MASSIEU, François DAURAT (Pouvoir à Laurence DUCOS).

Secrétaire de séance : Jocelyn DORE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	39	Exprimés :	40
dont suppléants : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	3	POUR :	39
pouvoirs :	1	CONTRE :	1 (J-P. MANCEAU)

2017/143

VOIRIE - ADHESION AU SDEEG POUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC ET DESIGNATION DES DELEGUES

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions (ci-après « La CDC ») ;

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, la Communauté de communes de Podensac avait décidé de transférer la compétence suivante au SDEEG :

«Entretien Eclairage Public»

Pour rappel, la Communauté de communes de Podensac avait confié 3132 points lumineux au SDEEG sur la base de délais de dépannage très précis. De plus, le géo-référencement ainsi que les réponses aux DT/DICT étaient effectuées par le SDEEG pour le compte des communes.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac a fusionné avec la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et s'est étendue aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'harmonisation de la compétence, l'adhésion au SDEEG doit être renouvelée pour maintenir le transfert de cette compétence sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Podensac ;

Au regard de cette compétence transférée au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé aux Conseillers communautaires d'adhérer directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations du collège « Eclairage Public » concernant le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Podensac.

CONSIDERANT qu'en application des statuts du SDEEG, le Conseil Communautaire doit désigner quatre (4) délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes au SDEEG :

- Hervé GILLE
- Dominique CLAVIER
- Jean-Noël CLAMOUR
- Jean-Gilbert BAPSALLE

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'adhésion de la CDC et à payer la cotisation de 50 € par délégué, soit 200 €.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D2017143
Date de la décision:	2017-04-05 00:00:00+02
Objet:	ADHESION AU SDEEG POUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DE PODENSAC ET DESIGNATION DES DELEGUES
Classification matières/sous-matières:	8.3
Identifiant unique:	033-200069581-20170405-D2017143-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017143-DE-1-1_0.xml	text/xml	858
<i>nom de original:</i>		
2017_143_VOIRIE_ADHESION SDEEG PERIMETRE DE L_ ANCIENNE CDCPOD ET DESIGNATION DES DELEGUES.pdf	application/pdf	188804
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20170405-D2017143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188804

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2017 à 17h40min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2017 à 17h44min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2017 à 17h44min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	18 avril 2017 à 17h46min41s	Recu par le MIOCT le 2017-04-18